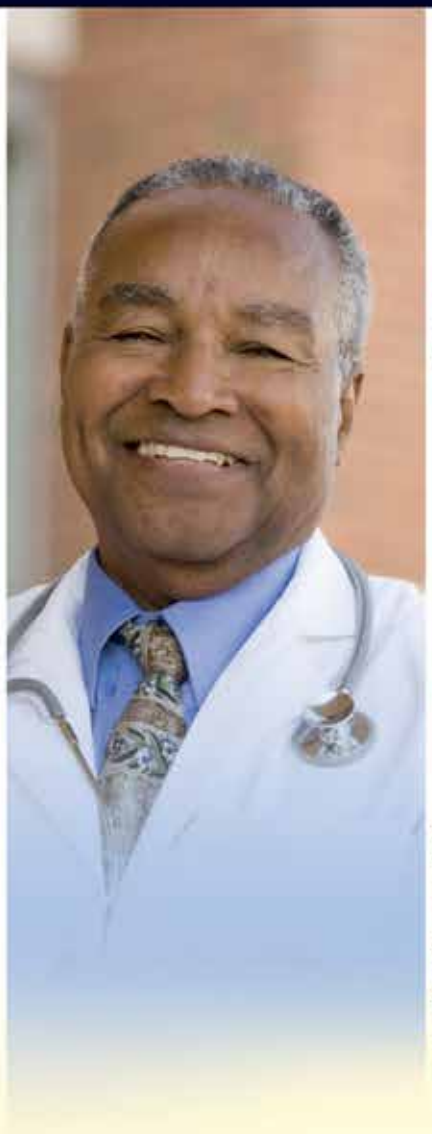
OTR
OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

ACTU

MAGAZINE TRIMESTRIEL D'INFORMATION DE L'OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES | N°004



DOSSIERS

LE CENTRE DE GESTION AGRÉÉ :

Le connaître pour s'en servir

COIN IMPÔTS

LES RÉALITÉS FISCALES FACE À L'OPINION PUBLIQUE AUJOURD'HUI

OTRACTU



8201 RENSEIGNEMENTS - INFORMATIONS - CONSEILS

*L'**OTR** à votre **ÉCOUTE***

SOMMAIRE

ÉDITORIAL : Par monts et vallées ..... **P 4**

ACTUALITÉS : 13è Foire Internationale de Lomé ..... **P 5**

DOSSIERS : Le Centre de Gestion Agréé ..... **P 18**

COIN IMPÔTS : Les réalités fiscales face à l'opinion publique aujourd'hui ..... **P 21**

COIN DOUANES : Zone Franche, ce qu'il faut savoir ..... **P 26**

SENSIBILISATION AU CIVISME FISCAL : L'OTR rencontre les acteurs du PVO ..... **P 32**

CARICATURES : Les formalités de création d'entreprise au togo ..... **P 36**

ESPACE CONTRIBUABLE : Quelles appréciations avez-vous de la quittance manuelle sécurisée ? ..... **P 48**



« OTR ACTU » est une publication de l'OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

Directeur de publication
Henry GAPÉRI

Rédacteur en chef
Komnaka D'wama MAGBENGA

Équipe de rédaction
Adekèdeou TCHAGOU
Kolégain SOGLOHOUN
Minmindjou KPENIMA
Falilatou ISSA
Dédé FOLI Epse DOGBE
Kokutsè Afélété HODUTO
Franck-Florent AYAOH
Yawa Eméfa MENSAH

Infographie
Yawa Eméfa MENSAH
Komi M. AHAWO

Administration
OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES
41, rue des impôts
02 B.P.: 20823 Lomé – TOGO
Email : otr@otr.tg



Henry K. GAPÉRI
COMMISSAIRE GÉNÉRAL

PAR MONTS ET VALLÉES

Au commencement était la fiscalité, de porte ou intérieure, qu'importe, c'était la fiscalité. Et la fiscalité, incarnation du socle invisible et abstrait de la solidarité nationale, donnait à l'Etat les moyens de sa subsistance. L'Etat, réalité intangible, créa l'administration fiscale, avec comme mission de procéder à la perception des impôts et taxes pour son compte. La perception révéla la problématique du civisme fiscal. Pourquoi dois-je payer l'impôt, s'interroge le citoyen? N'est-ce pas plutôt l'Etat qui me doit assistance et protection? A cette double interrogation, fondement du consentement à l'impôt, l'Office Togolais des Recettes (OTR), s'est fixé comme mission d'expliquer : expliquer l'impôt, sa légitimité, son rôle, sa mission...

Alors par monts et vallées, en temps de pluie ou de soleil, sur les places publiques ou dans des salles, l'OTR a envoyé ses équipes à la rencontre des contribuables et ce, depuis 2014.

Cette campagne, qui s'est intensifiée en ce dernier trimestre de l'année 2016, répond à l'exigence de rapprochement entre les services fiscaux et les contribuables. Il s'agissait pour l'OTR de démystifier l'administration fiscale, en la rendant plus accessible et en invitant les uns et les autres à contribuer à l'effort de développement national.

Les équipes de l'OTR ont ainsi sillonné les cinq régions de notre pays, allant dans les hameaux les plus reculés, à la rencontre des citoyens, avec un message anoblissant l'impôt, source essentielle des moyens de l'Etat dans l'accomplissement de ses missions régaliennes.

L'objectif est-il atteint ? Les contribuables togolais ont-ils désormais compris leur devoir envers l'Etat ? Savent-ils qu'ils sont les principaux bénéficiaires des impôts qu'ils payent ?

S'il est trop tôt pour répondre par l'affirmative à ces questions, une certitude s'impose et rassure : la population a répondu nombreuse aux différentes rencontres. Par monts et vallées, sur le macadam ou les pistes rurales, les échanges ont été francs, le langage direct.

Sans céder à la tentation de l'auto célébration, l'OTR vient de poser un jalon important dans la longue et incontournable marche de la nation togolaise, vers le consentement volontaire à l'impôt, gage d'un développement harmonieux.

Le défi désormais, est de maintenir ce cap, pour qu'à l'horizon, pointe enfin les signes d'une relation apaisée entre l'administration fiscale et le contribuable.

L'avenir du Togo en dépend.



13È FOIRE INTERNATIONALE DE LOMÉ : l'OTR plus proche des opérateurs économiques

La 13è Foire Internationale de Lomé (FIL) s'est tenue du 18 novembre au 5 décembre 2016 sur le site du Centre Togolais des Expositions et Foires de Lomé (CETEF-LOME) communément appelé « TOGO 2000 ».

L'OTR, fidèle aux grands rendez-vous économiques du pays, était de la partie avec son stand situé dans le pavillon Agou.

Le service douanier était disponible sur le site du CETEF 10 jours avant le début des expositions pour réceptionner et dédouaner les marchandises importées spécialement pour la foire, à des taux préférentiels.

Il était question pour l'équipe animatrice du stand de l'OTR, de sensibiliser les visiteurs aux valeurs de l'Office et au civisme fiscal.

Les journées ont été meublées par diverses activités telles que les échanges directs avec les visiteurs, la distribution des dépliants, des jeux questions réponses dotés de prix à l'endroit des élèves et étudiants, des émissions radio, l'animation du podium de la foire, l'immatriculation des exposants étrangers, la vente des factures normalisées et des vignettes.

En marge des expositions s'est tenue les 29 et 30 novembre sur le site du CETEF, des rencontres B 2 B, dont l'OTR était un partenaire de choix.

Au cours de la cérémonie de lancement de ces rencontres, le Directeur des Opérations Douanières du Golfe, Agoro Médjéssiribi a entretenu l'assistance sur l'importance de la présence des services de douane à une foire commerciale internationale.

La participation de l'OTR à cette 13è édition de la FIL était aussi une occasion de recueillir les suggestions des contribuables qui sont avant tout des partenaires, en vue de leur fournir des services de qualité.



UN ATELIER DE FORMATION SUR LA CITES À LOMÉ

Le Commissaire des Douanes et des Droits Indirects de l'OTR, Kodzo Adédzé, représentant le Commissaire Général, a présidé, le 07 novembre 2016 à Lomé, la cérémonie d'ouverture de l'atelier de formation sur les enquêtes CITES (Convention internationale sur le commerce d'Espèces en danger de la faune et de la flore sauvages).

L'objectif de cette formation était de fournir aux responsables des administrations douanières des pays participants, des outils adéquats afin de renforcer leurs compétences en matière de gestion des risques liés aux renseignements en concernant les produits issus du commerce illicite d'espèces sauvages.

Pendant cinq (5) jours, sous la direction de formateurs avisés de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD), les travaux ont été consacrés à la convention de Washington sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction. Il s'agissait de revisiter les techniques d'enquêtes permettant aux administrations douanières d'endiguer les trafics illicites liés à ces espèces.

Les participants venus de 9 pays (Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Côte d'ivoire, Gabon, Madagascar, RDC et Togo) se sont familiarisés avec les instruments légaux devant appuyer et renforcer les administrations douanières dans leur rôle quotidien d'acteurs fondamentaux de lutte contre le trafic illicite des espèces protégées.

Pour mémoire, la CITES compte à ce jour 180 pays membres.



SOMMET SUR LA SÉCURITÉ MARITIME : L'OTR au village des sponsors

L'Office Togolais des Recettes a animé un stand au «village des sponsors » du sommet sur la sécurité et la sureté maritime et le Développement en Afrique qui s'est tenu à Lomé, au Togo, du 10 au 15 octobre 2016. Il s'agissait d'un espace aménagé pour donner l'opportunité aux acteurs et partenaires du secteur maritime de se faire connaître davantage à travers une exposition.

Les participants au sommet et le public de Lomé qui ont fait le déplacement du Stand n° 38 dédié à l'OTR y ont trouvé de la documentation relative aux différents textes réglementaires, notamment le nouveau Tarif Extérieur commun de la CEDEAO (TEC), le code des douanes, le cahier fiscal ainsi que d'autres supports de communication de l'OTR.

BIENTÔT, UN INSTITUT DE FORMATION PROFESSIONNELLE À L'OTR (IFP–OTR) : FORMATION DES FORMATEURS

Dans le cadre de l'opérationnalisation future de l'Institut de Formation Professionnelle de l'OTR, un atelier de formation des formateurs s'est tenu, du 19 au 28 septembre 2016, au Commissariat des Douanes et Droits Indirects à Lomé.

Il s'est agi de donner les rudiments nécessaires à la quinzaine de participants afin de les rendre aptes à dispenser des cours au sein dudit institut dès qu'il sera opérationnel.

A la clôture de cet atelier, Le Commissaire des Services Généraux de l'OTR, Philippe K. Tchodiè a, au nom du Commissaire Général, remercié les formateurs pour la pédagogie dont ils ont fait preuve. Il a, par ailleurs, félicité les participants pour leur sérieux tout au long de cette formation et les a conviés à apporter leur pierre à la construction du vaste chantier de l'institut.

La formation a été assurée par Mme Hakima Azizi, Chef de l'Institut de Formation des Douanes du Maroc et M. Mohammed Lahlou, Formateur Permanent et Chef-Projet E-learning audit institut.



SÉMINAIRE D'ORIENTATION DES CADRES DE L'OTR

Les Directeurs, Chefs de Divisions, Chefs de Contrôles Préfectoraux et Chefs de Postes des Douanes et Impôts étaient en séminaire d'orientation le 19 septembre 2016 à la salle de conférence de la SAZOF à Lomé. Ce séminaire, présidé par le Comité de Direction de l'OTR, a consisté à évaluer les réalisations de l'OTR à mi-parcours et à recadrer les actions pour l'atteinte des objectifs à la fin de l'année.

C'était encore une occasion de rappeler aux cadres de l'Office les outils de gestion et de lutte contre la fraude et la corruption. Cette rencontre a permis à l'équipe dirigeante de passer en revue les efforts déployés en matière de renforcement des capacités du personnel, de renforcement du parc automobiles, d'amélioration des infrastructures, d'innovations informatiques et d'élaboration des textes réglementaires.

Le Commissaire Général de l'OTR, Henry K. Gapéri a rappelé une fois encore aux cadres de l'Office, la culture d'entreprise et la promotion des valeurs chères à l'institution : intégrité, courtoisie, professionnalisme, équité fiscale, tolérance zéro à la corruption, etc.



ATELIER DE REFLEXION SUR LE PARTENARIAT OTR–ZONE FRANCHE

Les rideaux sont tombés sur l'atelier de réflexion sur le partenariat OTR-Zone Franche, le 15 septembre 2016, à l'Hôtel Sarakawa à Lomé. Durant deux jours, l'Office Togolais des Recettes (OTR) a échangé avec les entreprises évoluant en Zone Franche sur les aspects réglementaires et organisationnels, les enjeux fiscaux et douaniers du statut de Zone Franche et la fiscalité intérieure applicable aux entreprises de la Zone Franche. Cet atelier, qui a pour objectif de renforcer le partenariat entre l'OTR et ces entreprises , a débouché sur des recommandations qui permettront d'alléger la tâche auxdites entreprises, et les rendre plus performantes et plus compétitives pour le bien de l'économie togolaise. A l'ouverture des travaux, Henry K. Gapéri, Commissaire Général de l'OTR, a insisté sur l'importance d'un meilleur partenariat entre les opérateurs économiques et son institution, partenariat axé sur le dialogue et la compréhension mutuelle.



EXIGEZ LA FACTURE NORMALISEE

DENONCEZ TOUTE RETICENCE OU MENACE DE MAJORATION DE PRIX LIEE A LA RECLAMATION DE LA FACTURE NORMALISEE AU :

8280

OTR - Office Togolais des Recettes

OTR - Togo

OTR - Office Togolais des Recettes



VISITE DE TRAVAIL D'UNE DÉLÉGATION BURKINABÉ À L'OTR

Une délégation des élèves de l'Ecole Nationale des Régies Financières (ENAREF) du Burkina Faso a effectué une visite de découverte et d'échange d'expériences à l'Office Togolais des Recettes (OTR) à Lomé le 12 août 2016.

A travers une présentation, le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation Professionnelle, Kwami Edjidomélé, représentant le Commissaire Général, a fait connaître aux visiteurs, la vision, les valeurs, les missions, les performances, les réformes, les défis et les perspectives de l'OTR. Il était entouré pour la circonstance de Komnaka D'wama Magbenga, Directrice de la Communication et des Services aux Usagers, Franck Akakpo, Directeur des Finances et Nour-dine Assindoh, Directeur de l'Audit Interne et de l'Assurance Qualité et Directeur de l'Anti-Corruption par intérim.

Une visite guidée au Commissariat des Impôts a mis fin à la sortie de la délégation, forte d'une soixantaine de membres présents à Lomé dans le cadre d'un voyage d'études.



L'EXCELLENCE SE CONFIRME A L'OTR

Bileyo Donko-Alou, Chef de Division des Opérations Douanières des Hydrocarbures et de la Raffinerie, vient d'être accréditée « Experte » par l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD). Elle a décroché une double accréditation de l'instance mondiale des douanes suite à l'atelier d'accréditation organisé par l'OMD et l'Union Africaine du 20 au 24 juin 2016 à Yaoundé au Cameroun. Elle devient ainsi la première experte accréditée de l'OMD de l'Office Togolais des Recettes (OTR) au titre de Conseiller Programme Mercator et Conseiller en modernisation Douanière confirmant ainsi l'excellence à l'OTR.

Plus jeune des sept (07) candidats retenus parmi les quatorze (14) ayant postulé, Bileyo Donko-Alou renforce ainsi le vivier des Experts de l'OMD. Elle a désormais l'importante mission, pendant trois ans au minimum, d'aider les pays membres de l'instance mondiale des douanes à mettre en œuvre l'Accord sur la Facilitation des Echanges (AFE) dans le cadre du Programme Mercator d'une part, et d'aider les administrations douanières à mettre en œuvre les réformes en leur sein dans le cadre de la modernisation douanière d'autre part.

Titulaire d'une Maîtrise en Comptabilité et Gestion et d'un Master en Audit et Contrôle de Gestion obtenus à l'Ecole Nationale de Commerce et de Gestion au Maroc, Bileyo Donko-Alou était affectée à la Division du Contentieux de l'ancienne Direction Générale des Douanes en 2009. Inspectrice des douanes, après des études à l'Institut de Formation Douanière de Casablanca (Maroc), elle fut affectée au Port Autonome de Lomé comme vérificatrice. Certifiée en Techniques de négociation par l'UNITAR (United Nations Institute for Training and Research) et la CEDEAO, elle a également participé avec succès au Programme Colombus de l'OMD, programme qui l'a conduite en Belgique et au Japon. Chef de Division Tarif, Valeur et Règles d'origine, avec l'avènement de l'OTR en 2014, elle contribua à la formation des nouvelles recrues en qualité de formatrice en Valeur et a animé plusieurs séminaires et sensibilisations pour le compte de l'Office. Bileyo Donko-Alou est à ce jour, Chef de Division des Opérations Douanières des Hydrocarbures et de la Raffinerie.



LUTTE CONTRE LE TRAFIC ILLICITE DE CARBURANT

Face à la recrudescence de la vente illicite des produits pétroliers et ses nombreuses conséquences néfastes, les autorités douanières prennent leurs responsabilités et mettent en garde les trafiquants.

C'est dans ce contexte que le Commissaire des Douanes et Droits Indirects, Kodjo Adédzé, a sillonné les artères de la ville de Lomé, le 25 juillet 2016.
Accompagné d'une équipe d'agents de douane, il est allé conscientiser les vendeurs informels de carburant de presque tous les coins de la capitale togolaise. Il a attiré leur attention sur les dangers réels de cette activité et les a invités à y renoncer.

Adédzé Kodjo a fait comprendre aux vendeurs de carburant des abords de rues que leur activité, en dehors du manque à gagner énorme qu'elle cause à l'Etat, expose les populations à des risques d'incendie et à une insécurité totale. Il les a exhorté à abandonner ce commerce illicite afin d'éviter d'être traquer par les agents de douane.



LES AGENTS DE L'OTR A L'ÉCOLE DU PROTOCOLE ET DES RELATIONS PUBLIQUES

Soixante-quatre agents de l'Office Togolais des Recettes (OTR) ont été formés sur le protocole et les relations publiques, du 27 juin au 8 juillet 2016.

Il s'est agi pour ces agents de se familiariser avec les différents usages protocolaires et diplomatiques et d'acquérir les compétences et techniques nécessaires à la préparation et à l'organisation des événements dans un cadre formel.

La formation a tourné autour de la pratique protocolaire, la prise en charge des délégations, l'organisation des cérémonies officielles, les plans de table, les relations publiques, etc. Elle a été complétée par une visite au Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et de l'Intégration Africaine et à l'Aéroport International Gnassingbé Eyadéma de Lomé (AIGE).

La formation a été assurée par le Cabinet International de Consultance en Développement (C.I.C.D) affilié à « International Protocol and Public Relations Board (IPPRB) basé à Abidjan en Côte d'Ivoire.



L'OTR OUVRE SES PORTES AUX CONTRIBUABLES

L'Office Togolais des Recettes (OTR), dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de proximité avec les contribuables, et dans le souci perpétuel de leur fournir un service de qualité, a ouvert ses portes au public les 20 et 21 octobre 2016, en vue de renforcer ses actions de relations publiques.

Ces journées portes ouvertes (JPO) avaient pour objectif principal de renforcer davantage les relations de partenariat, de franche collaboration et de sympathie entre l'Office et ses partenaires stratégiques. Plus spécifiquement, il s'agissait pour l'OTR d'échanger avec les contribuables sur les réformes engagées par l'Office et de dissiper en eux la crainte de l'OTR qui doit désormais être vu comme un partenaire.

En prélude aux JPO, le Commissaire des Services Généraux, Philippe K. Tchodiè a animé une émission spéciale «le contribuable» sur la TVT, le 19 octobre, soit la veille.

Les JPO ont été lancées par le Commissaire Général en présence de nombreux opérateurs économiques et partenaires de l'Office.

Le Commissaire Général de l'OTR, Henry K. Gapéri dans son mot de bienvenue a insisté sur le fait que la vision de l'Office ést d'associer tous les partenaires et acteurs de l'économie nationale à la réussite de la mission de collecte des recettes pour le compte de l'Etat. Il a souligné que les journées portes ou-

vertes sont une occasion offerte aux contribuables d'échanger avec l'OTR sur leurs difficultés, afin que des approches de solutions soient envisagées en synergie d'action, ceci dans le but de leur faciliter le paiement des impôts et taxes.

Après le mot de bienvenue, les participants ont eu droit à deux importantes communications.

Kodjo Adédzé, Commissaire des Douanes et Droits Indirects a présenté les défis et perspectives de la Douane Togolaise. Ils portent essentiellement sur la mise en œuvre du statut d'Opérateur Economique Agréé (OEA) qui est un moyen de facilitation des échanges. En effet, il s'agit pour l'OTR de catégoriser les opérateurs économiques, et de simplifier les procédures de dédouanement aux « meilleurs élèves », c'est-à-dire aux opérateurs économiques faisant preuve de probité morale, de bonne tenue de leur comptabilité, et n'ayant pas de contentieux avec la douane.

Le renforcement du partenariat Douane – secteur privé doit également être poursuivi au cours des prochains mois.

Pour sa part, le Commissaire des Impôts, Esso-wavana Adoyi, dans les défis et perspectives de son département a indiqué que les grands défis restent la formalisation du secteur informel, une communication accrue sur le système fiscal déclaratif autoliquidé, et la stabilisation du domaine foncier.
La déclaration en ligne, qui pour le moment n'est accessible qu'aux grandes entreprises, sera étendue à tous les contribuables.

Des débats ont eu lieu à la suite de ces différentes communications pour édifier les uns et les autres et renforcer le climat de confiance entre l'OTR et ses partenaires.
Les deux journées ont été meublées par des expositions, des conférences débats, des visites guidées, et des jeux divers.
Les visiteurs ont eu l'occasion de découvrir les différents services de l'OTR, les archives de la douane, les différentes tenues des douaniers, les échantillons de divers produits saisis par la douane, des albums photos, le code des douanes, le code des impôts, le TEC CEDEAO, etc.
Les JPO ont été clôturées en beauté avec une visite guidée au Port Autonome de Lomé(PAL), à Togo Terminal, à Lomé Container Terminal et à la Division des Opérations Douanières de Lomé Port, avec les partenaires du club des amis du fisc de l'université de Lomé ainsi que des journalistes.
Il faut rappeler qu'au cours des deux journées, les opérateurs économiques ont eu l'occasion de se faire délivrer des quitus et cartes d'opérateurs économiques en un temps record.

Rendez-vous a été pris en 2017 pour la deuxième édition des Journées Portes Ouvertes.





MAWUENYEGAN K. DOSSA
DIRECTEUR DU CGA PILOTE DU TOGO

LE CENTRE DE GESTION AGRÉÉ : Le connaître pour s'en servir

Dans le souci d'accompagner les entreprises dans la tenue de leur comptabilité et dans leurs rapports avec l'administration fiscale, il a été créé des Centres de Gestion Agréés (CGA) qui restent malheureusement, à ce jour, peu ou pas du tout connus des opérateurs économiques qu'ils sont censés servir. Mais qu'est-ce qu'un Centre de Gestion Agréé ?

Il s'agit d'un organisme à caractère associatif, doté d'une personnalité morale et placé sous la tutelle du Ministère en charge des Finances.

Le CGA a pour mission d'assister ses adhérents en matière de gestion et de tenue d'une comptabilité. A cet effet, il élabore pour le compte de ses adhérents, les états financiers annuels et les déclarations fiscales et sociales.

Le CGA contribue donc au développement harmonieux des entreprises notamment les Micros, Petites et Moyennes Entreprises, en les accompagnant à acquérir des méthodes modernes de gestion afin de leur permettre d'être plus compétitives et pérennes dans

un contexte d'efficacité et d'efficience.

Pour l'historique, l'initiative vient de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) qui, par la directive N°04/97/CM/UEMOA en date du 28 novembre 1997, a instruit ses Etats membres d'instituer un cadre juridique visant à favoriser la création des CGA.

L'institution de ce cadre juridique répond à la nécessité d'améliorer le cadre économique des Etats membres en optimisant le potentiel de l'économie informelle, en encourageant les méthodes de gouvernance d'entreprises fondées sur des principes d'efficacité.
Le Togo a complété ce cadre juridique par une loi puis par un décret d'application notamment la loi N°2004-013 du 15 Juin 2004 et le décret d'application N°2012-001/PR du 06 janvier 2012 portant fonctionnement des CGA.
Le CGA offre plusieurs services à savoir :

- l'assistance en matière de comptabilité et de fiscalité à travers la tenue de comptabilité et l'élaboration des déclarations fiscales ;
- l'élaboration des états financiers (Bilan, compte de résultat, TAFIRE, états annexes) et des informations financières selon les normes SYSCOHADA dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- le renforcement des capacités par la formation des entreprises aux méthodes modernes d'organisation et de gestion ;
- l'information et la sensibilisation des adhérents ;
- les conseils en gestion, en organisation et en fiscalité;
- d'autres services spécifiques à la demande des adhérents.

Les bénéficiaires directs des services du CGA sont les personnes physiques ou morales ayant la qualité de commerçant, d'industriel, d'artisan ou d'agriculteur.

Ils doivent relever du Régime Simplifié d'Imposition (RSI), du régime de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) ou de tout autre régime spécifique aux PME/PMI et avoir un chiffre d'affaires inférieur à 100 millions FCFA.
Les membres adhérents aux-CGA bénéficient des avantages entre autres :

- des services de proximité de professionnels ;
- le suivi permanent de la gestion ;
- l'accompagnement personnalisé;
- la crédibilité vis-à-vis des partenaires ;
- la prévention des risques;
- le renforcement des capacités ;
- les avantages fiscaux;
- l'économie sur les charges ;
- une facile gestion des situations de la vie courante.

Selon qu'ils relèvent du régime de la taxe professionnelle unique (TPU) ou du régime du bénéfice réel simplifié d'imposition (RSI) les entreprises membres du CGA ont les avantages fiscaux suivants.

Pour les entreprises relevant de la TPU :

- Réduction de 30% de la taxe professionnelle unique due de la 1ère à la 3ème année ;
- Réduction de 15% de cette même taxe les 4ème et 5ème années. (Le régime de droit commun s'applique à partir de la 6ème année.)

Une réduction d'impôt, égale aux frais d'adhésion et de tenue de comptabilité, est accordée pendant cinq (05) ans, dans la limite de trois cent mille (300 000) francs CFA par an, aux adhérents relevant normalement du régime de la TPU et qui optent pour un régime réel d'imposition.
Il est important de préciser que les dépenses prises en compte au titre de la réduction d'impôt ne sont pas admises dans les charges déductibles.

Pour les entreprises relevant du RSI :

- réduction de 50% de la taxe professionnelle due de la 1ère à la 3ième année ;
- réduction de 30% de l'impôt sur le revenu dû de la 1ère à la 3ième année ;
- réduction de 20% de l'impôt minimum forfaitaire dû les 2ièmes et 3ièmes années ;
- réduction de 30% de la taxe professionnelle du les 4ième et 5ième années ;
- réduction de 15% de l'impôt sur le revenu du les 4ième et

5ième années ;
- réduction de 10% de l'impôt minimum forfaitaire dû les 4ième et 5ième années.

Le régime de droit commun s'applique à partir de la 6ième année.
Les adhérents relevant du RSI reversent la taxe sur la valeur ajoutée à l'encaissement. Ils doivent procéder à la régularisation sur l'ensemble de leurs opérations taxables réalisées au cours de l'année au plus tard à la fin du troisième mois suivant la clôture de l'exercice.

Le salaire du conjoint de l'exploitant adhérent d'un Centre de Gestion Agréé participant effectivement à l'exercice de la profession peut être admis en déduction dans la limite de 300 000 francs par mois à la condition que ce salaire ait donné lieu au versement des cotisations relevant du régime de sécurité sociale et subissent les retenues fiscales à la source réglementaires.

Une amnistie de trois ans (3) au regard du contrôle fiscal sera accordée aux nouveaux adhérents des Centres de Gestion Agréés sauf en cas de fraude fiscale dûment constatée.

Dans tous les cas, l'impôt correspondant aux mesures de faveur ci-dessus énumérées devient exigible si au cours des 3 premières années d'adhésion, l'adhérent cesse volontairement d'appartenir au centre de gestion agréé.

Autres avantages fiscaux liés à l'adhésion au CGA

Une amnistie de trois (03) ans au regard du contrôle fiscal est accordée aux nouveaux adhérents des Centres de Gestion Agréés sauf en cas de fraude fiscale dûment constatée.
Dans tous les cas, l'impôt correspondant aux mesures de faveur ci-dessus devient exigible si au cours des 3 premières années d'adhésion, l'adhérent cesse volontairement d'appartenir au CGA.

Existe-t-il un CGA au Togo ?

Par Arrêté N°116/MEF/SG/DGI du 05 avril 2012, le Ministère de l'Économie et des Finances a autorisé la Chambre de Commerce et d'Industrie du Togo (CCIT) à créer le premier CGA pilote.

La CCIT a alors, avec l'appui de neuf (09) autres partenaires de référence, porté sur les fonts baptismaux le Centre de Gestion Agréé Pilote (CGAP) le 30 octobre 2012.
Le Centre est logé dans les locaux de la CCIT et est à la disposition des entreprises éligibles à ses services. Les opérateurs économiques ont la possibilité de s'informer davantage au CGAP à l'adresse suivante : **Angle Av. de la Présidence, Avenue Georges Pompidou, BP 360 Lomé-Togo; Tel (228) 22195146/22193700 E-mail : cga@ccit.tg.**

Ils peuvent également appeler le numéro vert **8201** de l'Office Togolais des Recettes.

HALTE À LA CORRUPTION

POUR SIGNALER TOUT FAIT SUSPECT VEUILLEZ COMPOSER LE 8280*

*Appel gratuit



LES RÉALITES FISCALES FACE A L'OPINION PUBLIQUE AUJOURD'HUI

Depuis quelques temps, l'opinion publique interprète diversement et souvent de façon erronée certaines réalités fiscales. Le Commissaire des impôts, Esso-Wavana ADOYI, a bien voulu répondre aux questions du magazine OTR ACTU pour éclairer le public.

OTR ACTU : *Bonjour Monsieur le Commissaire, comment se portent les activités au Commissariat des Impôts ?*

Commissaire des Impôts : Les activités au Commissariat des impôts se portent bien. En vous référant au dernier rapport publié par la Direction de l'Economie qui relève du Ministère de l'Economie et des Finances, vous saurez qu'à l'évaluation à mi-parcours le Commissariat des Impôts a réalisé près de 70% de ses objectifs annuels. Et comme nous avons encore plus d'un trimestre d'activités, nous sommes bien confiants qu'avec les efforts que nous déployons, nous atteindrons, voire dépasserons les prévisions.

OTR ACTU : *Que pensez-vous des contribuables qui estiment que l'administration fiscale leur inflige trop de charges ?*

Commissaire des Impôts : Nous apprécions quand les contribuables s'expriment. Mais lorsque nous écoutons certaines interprétations, nous comprenons que l'OTR doit communiquer davantage et c'est pourquoi nous nous sommes engagés dans un processus de communication accrue pour éclairer l'opinion et nous comptons sur les media pour relayer la bonne information.

Comme vous le savez l'impôt se paye sur le bénéfice. On ne peut jamais vous demander de payer outre mesure comme le font croire certaines interprétations. Si vous n'avez pas de revenu vous ne payez rien. Je pense que les opérateurs économiques doivent s'inscrire de plus en plus dans la logique de la transparence. C'est pourquoi je salue, au niveau de la Chambre de Commerce, l'institution d'un Centre de Gestion Agréé qui est un organe qui aide les opérateurs économiques ne maîtrisant pas encore les contours de la fiscalité. J'invite donc les opérateurs économiques à adhérer à ce centre.

OTR ACTU : *Monsieur le Commissaire, l'opinion accuse l'OTR d'être à la base de la flambée des prix de diverses denrées sur le marché. Qu'en dites- vous ?*

Commissaire des Impôts : Nous sommes choqué quand nous écoutons de tels propos. Même la revendeuse de légumes au marché renchérit les prix arguant que c'est à cause de l'OTR. L'impôt qui influe sur le coût des biens et des ser-

vices c'est la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) qui est un impôt inflationniste comme partout au monde. Mais depuis, la TVA n'a pas évolué. Nous sommes toujours à 18%. Certains font l'amalgame en pensant qu'avec l'institution de la facture normalisée il faut augmenter les prix. Il n'en est pas question. La facture normalisée nous permet tout simplement d'assurer la traçabilité de la collecte de la TVA dans le contexte de la lutte contre toutes sortes d'irrégularités fiscales. Le Togo avance et les procédures doivent se moderniser.

J'ai entendu un contribuable se plaindre qu'avant il avait la possibilité de négocier les coûts de dédouanement et que c'est chose impossible aujourd'hui. Cela me réjouit plutôt car c'est justement la raison d'être de l'OTR : lutter contre la corruption et la fraude. Les taxes douanières dépendent de la valeur transactionnelle.

OTR ACTU : *Certains contribuables disent que la pression fiscale est trop élevée. Dites-nous avant tout ce qu'est la pression fiscale.*

Commissaire des Impôts : C'est peut-être le mot ''pression'' qui fait peur. La pression fiscale n'est rien d'autre que le ratio ''Recettes fiscales sur le PIB'' . Ce ratio permet de déterminer l'effort de réalisation au niveau d'une administration fiscale. C'est vrai que nous sommes à une pression fiscale de 22% aujourd'hui mais il faut préciser que la pression fiscale avait déjà pris son envol avant l'avènement de l'OTR. Elle était de 20% en 2013. Elle est plafonnée à 25% au niveau de l'UEMOA. Et notre pression fiscale témoigne de l'effort fourni par l'administration fiscale dans le recouvrement des recettes publiques. Cela n'a rien à voir avec les taux d'imposition. Quand on parle de la pression fiscale à 22% certains opérateurs comprennent à tort que l'administration fiscale a perçu plus qu'il n'en faut. Ce n'est pas du tout cela. Il s'agit de l'effort fourni pour recouvrer les impôts effectivement dus. Et en cela nous sommes un model aujourd'hui dans la sous- région et nous sommes sollicités partout à partager l'expérience du Togo.

En termes de taux d'imposition, l'OTR n'a pas changé de taux et n'est même pas habilité à le faire. C'est la loi de finances votée par l'Assemblée Nationale qui fixe les taux. Aucune nouvelle taxe n'a été créée par l'Office. Au contraire, nous envisageons une simplification des impôts actuels pour en avoir un nombre réduit et mieux gérable.

OTR ACTU : *Qu'en est-il exactement de la charge fiscale ?*

Commissaire des Impôts : La charge fiscale c'est le montant d'impôt que le contribuable paye. Si nous prenons l'exemple de l'impôt sur les sociétés qui est de 29%, un opérateur économique qui réalise un bénéfice de un million de franc doit payer 290.000F d'impôt. C'est cela la charge fiscale.

Malheureusement, certains confondent les impôts qu'ils subissent à ceux pour lesquels ils sont collecteurs pour le compte de l'Etat. Celui qui verse par exemple un milliard de TVA n'a fait que la collecter. Il ne la supporte pas. Elle est payée par le consommateur final. Il ne s'agit donc pas de payer un montant élevé de TVA pour se plaindre de la charge fiscale élevée. La charge fiscale, c'est celle que l'opérateur subit personnellement.

OTR ACTU : *Monsieur le Commissaire, plusieurs contribuables soumis à la vérification se plaignent de ce que les contrôles de l'OTR s'étendent aussi aux périodes antérieures à sa création. Qu'en dites-vous ?*

Commissaire des Impôts : L'OTR a été créé en 2012 mais son opérationnalisation a été effective à partir de 2014. Je voudrais rappeler que la loi fiscale n'a pas changé avec la création de l'OTR même si l'Office a fédéré les deux anciennes régies financières. Le Commissariat des Douanes et des Droits Indirects fonctionne toujours avec le code des Douanes et celui des impôts avec le code général des Impôts. La fédération des deux entités n'a pas entraîné l'abrogation des lois. Le code général des impôts dit que nous sommes dans un système déclaratif où le contribuable calcule seul (sans la présence d'un agent de l'OTR) son revenu qu'il va déclarer.

La même loi donne le droit de contrôle à l'administration fiscale qui a la latitude d'étendre ses contrôles aux trois années antérieures. C'est ce que nous appelons le droit de reprise. En cas de fraude, la loi nous donne la possibilité de vérifier les six dernières années. Il faut que nos partenaires contribuables le comprennent bien. La loi fiscale n'a pas été abrogée. Certains estiment qu'il fallait une amnistie fiscale à la création de l'OTR. Mais le législateur n'est pas allé dans ce sens.

OTR ACTU : *Des opérateurs économiques estiment que vos agents ne sont pas courtois. Qu'en dites-vous Monsieur le Commissaire ?*

Commissaire des Impôts : Je ne peux pas dédouaner les agents de l'OTR. Certains n'ont peut-être pas encore compris la vision de l'Office. Pour nous, les opérateurs économiques sont nos partenaires. Quand je disais tantôt que le Commissariat des impôts se porte bien, c'est grâce aux contribuables. Que ferions-nous sans les opérateurs économiques ? Absolument rien ! J'ai envie de dire qu'ils sont plutôt nos patrons. C'est un message de respect et de courtoisie que nous inculquons au quotidien à nos agents. Mais il nous revient que certains se comportent mal avec les contribuables. Par ailleurs, le fait que la négociation (corruption) ne soit plus possible, certains opérateurs se sentent très mal à la simple vue d'un agent de l'OTR. Nous allons pour notre part poursuivre la sensibilisation de nos agents. Et je saisis l'occasion, au nom du Commissaire Général de l'OTR, pour présenter nos excuses aux opérateurs qui se seraient sentis offensés par une quelconque attitude d'un agent de l'Office.

OTR ACTU : *L'opinion accuse l'OTR d'avoir fait fuir les opérateurs économiques vers les pays voisins. Dites-nous ce qu'il en est.*

Commissaire des Impôts : Vous savez, l'opérateur économique est très rationnel. En dehors de la stabilité, il est à la recherche de meilleures conditions fiscales. Je suis surpris qu'on dise que nous faisons fuir les opérateurs alors que dans le même temps nous enregistrons le plus grand nombre de création d'entreprises jamais connu (14.317 entreprises créées en 2015 contre 168 fermées. Jusqu'en août 2016, nous avons enregistré 11.104 créations contre 33 fermetures). On ne peut donc pas conclure à une évasion d'entreprises. Il faut aussi dire que certains opérateurs préfèrent aller dans les pays où ils peuvent facilement frauder, ce qui n'est plus possible au Togo avec l'OTR. Nous comprenons qu'au niveau du port, certaines nouvelles conditions, créées par d'autres acteurs de la plate-forme, engendrent ce qu'on appelle un détournement de trafic. Et ça c'est une réalité. Nous avons fait des efforts pour qu'il n'existe plus de faux frais. Mais nous constatons que certains les perpétuent encore et l'opinion met tout sur le dos de l'OTR. Ce serait vraiment dommage que les opérateurs togolais déchargent leurs marchandises dans les pays voisins avec le risque de les faire rentrer par nos frontières poreuses, échappant ainsi aux droits de douane. Les plus hautes autorités de notre pays se sont saisies de la situation et nous espérons que les choses vont bientôt se décanter pour le bien de tous.

OTR ACTU : *Que conseilleriez-vous aux contribuables en guise de conclusion ?*

Commissaire des Impôts : Qu'ils approchent l'administration fiscale à la création de leurs entreprises. On peut créer une entreprise et ne pas démarrer les activités. Il suffit de nous en informer. Ils seront redevables des impôts seulement quand ils démarreront leurs activités. Mais s'ils ne disent rien nos services considéreront qu'ils sont en activité et viendront de droit leur réclamer l'impôt. les opérateurs économiques doivent donc garder une bonne communication avec l'administration fiscale pour éviter d'éventuels désagréments.

OTR ACTU : *Merci Monsieur le commissaire.*



LA CARTE D'OPÉRATEUR ECONOMIQUE ET LE QUITUS FISCAL : DEUX DOCUMENTS ESSENTIELS.

Comment et pourquoi les obtenir ?

La Carte d'Immatriculation Fiscale, communément appelée Carte d'Opérateur Economique est un document délivré par le Commissariat des Impôts. Elle a été instituée par la loi de finances gestion 1993 aux fins d'immatriculer et d'identifier les opérateurs économiques.

A la création de son entreprise au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) sis à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Togo, le promoteur obtient la Carte Unique de Création d'Entreprise tenant lieu de carte d'opérateur économique pour l'année de création. L'année suivante, il doit se rendre à la division des impôts, à laquelle est rattachée son entreprise, pour se faire délivrer sa toute première Carte d'Opérateur Economique qui est un document renouvelable chaque année.

Comme le dit si bien l'article 1413 du Code Général des Impôts, nonobstant les autorisations ou agréments auxquels sont soumises certaines professions, les personnes physiques ou morales exerçant une activité lucrative à titre indépendant doivent effectuer une déclaration d'existence auprès de la division des impôts dont dépend leur établissement. Elles sont tenues de justifier de la régularité de leur situation à cet égard sur les lieux d'exercice habituel de leurs activités. Il leur est délivré à cet effet par le Commissariat des Impôts une carte d'immatriculation des opérateurs économiques. Cette carte comporte un numéro d'identification fiscale (NIF) correspondant à l'identité et à la qualité de la personne qui en est titulaire.

Aujourd'hui, eu égard aux multiples sollicitations et dans le but d'offrir des facilités aux entreprises dans leurs démarches administratives, les conditions d'obtention de la Carte d'Opérateur Economique ont été simplifiées. Ainsi, le dossier de demande ou de renouvellement de cette carte doit comporter :

- une demande timbrée à 1000F avec spécification de l'adresse complète (rue, quartier, BP, Téléphone de l'entreprise et N° COE) avec la mention avis favorable ;
- une quittance de 4 000 F (en cas de renouvellement) ;
- une copie de la carte d'identité ou du passeport ;
- une copie du passeport ou

de la carte de séjour en cours de validité pour les opérateurs économiques étrangers ;
- la situation de paiement ;
- une fiche de renseignements dûment remplie et
- le plan de localisation (à main levée) de l'entreprise.

En cas de renouvellement, le dossier doit être complété par une copie de l'ancienne Carte d'Opérateur Economique.

L'instauration de la Carte d'Opérateur Economique permet au Commissariat des Impôts de disposer d'un fichier fiable des contribuables. En plus de réduire le secteur informel, elle permet également à l'administration de formaliser les activités des opérateurs économiques et surtout faciliter les transactions bancaires, douanières et commerciales ainsi que l'obtention du visa aux contribuables. En outre, le détenteur de cette carte (personne physique ou morale) ne supporte que 1% de retenue à la source au lieu de 5% pour les non-détenteurs lors de certaines transactions.

Il est à rappeler que la Carte d'Opérateur Economique expire le 31 décembre de chaque année quelle que soit la date de son établissement.

En ce qui concerne le quitus fiscal, sa délivrance répond au souci de l'administration fiscale d'accompagner les entreprises (personnes physiques ou morales) dans l'accomplissement de leurs démarches administratives,

Le quitus fiscal est un document administratif délivré par le Commissariat des Impôts de l'OTR à tout contribuable en règle avec l'administration fiscale.

Preuve du paiement régulier des impôts par le contribuable, le quitus fiscal permet à ce dernier de bénéficier des prestations des autres administrations (trésor public, banques, ambassades et consulats, sûreté nationale, etc.). On distingue :
- le quitus fiscal simple ou neutre (validité : instantanée) ;
- le quitus fiscal pour transfert de fonds (validité : 03 mois) ;
- le quitus fiscal pour appel d'offre (validité : 03 mois) ;
- le quitus fiscal pour carte de séjour et pour visa (validité : 03 mois).

Les pièces à fournir pour l'obtention d'un quitus fiscal diffèrent selon le type de quitus:

- **Quitus fiscal pour carte de séjour et pour visa :**

- une demande timbrée à 1000F avec spécification de l'adresse complète (rue, quartier, BP, Téléphone, et N° de Carte d'Opérateur Economique) avec la mention avis favorable ;
- deux (2) timbres de 1000F à apposer sur le quitus fiscal ;
- une copie de la 1ère page de la Déclaration Annuelle des Salaires contenant le nom du demandeur (attestation de travail si nouveau salarié ; l'attestation doit comporter obligatoirement la date d'engagement et le montant de la rémunération mensuelle) ;
- l'original de la carte d'Opérateur Economique ;
- Copie de la déclaration de revenu si exploitant individuel ; photocopie bilan (pages 1, 5, 29 et 30) ;
- une copie de l'attestation de non condamnation s'il s'agit d'un opérateur étranger
- la situation de paiement de l'entreprise ;
- la quittance de paiement de la Taxe d'Habitation ;
- une fiche de renseignements dûment remplie.

- **Autres quitus fiscaux(appel d'offre, transfert de fonds, neutre) :**

- une demande timbrée à 1000F avec spécification de l'adresse complète (rue, quartier, BP, Téléphone, et N° de Carte d'Opérateur Economique) avec la mention avis favorable ;
- l'original de la carte d'Opérateur Economique ;
- deux (2) timbres de 1000F
- une fiche de renseignements dûment remplie ;

La validité d'un quitus fiscal n'excède pas le 31 décembre de l'année de son établissement. Le quitus fiscal n'est donc pas valable en début d'année s'il est établi au cours du dernier trimestre de l'année précédente.





ZONE FRANCHE

CE QU'IL FAUT SAVOIR

La création de la zone franche de transformation pour l'exportation est l'un des fruits de l'application des Programmes d'Ajustement Structurels avec le concours des institutions de Bretton Woods. Ces Programmes visaient essentiellement à promouvoir l'industrialisation et par richochet la lutte contre le chômage à travers la création d'emplois.
Dans le but de rendre cette zone franche plus attractive à travers l'octroi des avantages administratifs, douaniers et fiscaux aux entreprises bénéficiant de ce statut, la Loi n° 89-14 du 18 septembre 1989 portant statut de Zone Franche de Transformation pour l'Exportation fut remplacée par la Loi n° 2011-18 du 24 juin 2011 portant statut de la Zone Franche Industrielle et son Décret d'application n° 2013-090/PR du 27 décembre 2013.

La zone franche industrielle du Togo devait par ailleurs permettre d'accroître les exportations, tirer la croissance vers le haut avec une incidence positive sur la balance commerciale.

La mise en œuvre de cette politique fait intervenir plusieurs acteurs, notamment : l'Office Togolais des Recettes (OTR), la Société d'Administration de la Zone Franche (SAZOF), les entreprises franches, les commissionnaires en douanes agréés pour ne citer que ceux-là.

De tout temps, cette zone franche du Togo a fait couler beaucoup d'encre et de salive.
Attardons nous sur la définition

de quelques concepts clés liés à la zone franche.

En effet, au sens de la loi n° 2014-003 du 28 avril 2014 portant code des douanes national, on entend par «zone franche» toute enclave territoriale instituée en vue de faire considérer les marchandises qui s'y trouvent comme n'étant pas sur le territoire douanier pour l'application des droits de douane et des taxes dont elles sont passibles à raison de l'importation ainsi que des restrictions quantitatives. Et la loi 2011-018 du 24 juin 2011 portant statut de la zone franche définit le ''statut de zone franche'' comme étant l'ensemble des droits et obligations des entreprises installées en zone franche, des entreprises franches, des développeurs de zones et des sociétés de services dûment agréés. Il serait intéressant de savoir qui, comment, et pourquoi entrer en zone franche.

Les conditions d'eligibilité au statut d'entreprise franche

Peuvent bénéficier du statut de zone franche, les entreprises entrant dans une ou plusieurs des catégories ci-après :

Les entreprises à forte intensité de main d'œuvre nationale, les entreprises axées sur l'utilisation de matières premières locales, notamment les entreprises agro-alimentaires, les entreprises de transformation de produits miniers, les entreprises à technologie de pointe, notamment informatiques, électroniques, d'assemblage d'équipements de télécommunications, les entreprises pratiquant la sous-traitance internationale, les entreprises produisant les intrants pour les entreprises énumérées ci-dessus, les entreprises de services, notamment les holdings, entreprises de maintenance industrielle, services de support, orientés vers l'exportation ou dont l'activité complète et facilite celle des entreprises agréées, à l'exception des services soumis à l'autorisation ou ceux qui sont de nature à porter atteinte à la sécurité nationale, les technopôles axés sur la recherche, l'innovation technologique et tournés vers l'exportation.

Il est opportun de préciser que l'octroi ou le retrait de l'agrément n'est pas une prérogative de l'Office Togolais des Recettes. Certes, l'OTR est partie prenante au Comité d'agrément mais juste en tant que membre.

Pour faire appel aux capitaux privés tant nationaux qu'étrangers, des avantages énormes en termes de fiscalité de porte mais aussi en termes de fiscalité intérieure sont consentis par le législateur.

Les avantages douaniers

Les entreprises agréées au statut de zone franche bénéficient, au cordon douanier, des avantages suivants :

- Exonération de tous droits et taxes de douane, sur le matériel d'équipement, y compris le mobilier de bureau, les pièces de rechange, les matières premières, les produits semi-finis et les produits consommables nécessaires à l'installation et au fonctionnement de l'entreprise agréée ;
- Réduction de 50 % des droits et taxes de douane sur les véhicules utilitaires, tels que définis par le décret d'application ;
- Exonération de tous droits et taxes de douane lors de l'exportation des produits fabriqués en zone franche.

Ces avantages, il convient de le préciser sont valables pendant toute la durée de vie de l'entreprise pour autant que son agrément au statut de la zone franche demeure valable et à condition qu'elle se conforme à la législation douanière en vigueur.

Les avantages fiscaux

Les entreprises agréées au statut de zone franche bénéficient, à compter de leur date d'agrément provisoire, des avantages fiscaux suivants :

Impôt sur les sociétés (IS) ou Impôt Minimun Forfaitaire (IMF)

- Stabilisation de l'impôt sur les sociétés au taux de 0% pendant les 5 premières années ;
- Paiement de l'impôt sur les sociétés au taux de 8% sur le

bénéfice imposable de la 6ème à la 10ème année ou paiement de l'impôt minimum forfaitaire proportionnellement correspondant ;
- Paiement de l'impôt sur les sociétés au taux de 10% sur le bénéfice imposable de la 11ème à la 20ème année ou paiement de l'impôt minimum forfaitaire proportionnellement correspondant ;
- Paiement de l'impôt sur les sociétés au taux de 20% sur le bénéfice imposable à partir de la 21ème année ou paiement de l'impôt minimum forfaitaire proportionnellement correspondant.

Impôt sur les dividendes ou impôt sur le revenu des capitaux mobiliers (IRCM)

- Exonération de l'impôt sur les dividendes pendant les 5 premières années ;
- Paiement de 50% du montant de cet impôt calculé dans les conditions de droit commun de la 6ème à la 10ème année ;
- Application du droit commun à partir de la 11ème année.

Taxe sur les salaires (TS)

Stabilisation de la taxe sur les salaires au taux réduit de 2% pendant la durée de vie de l'entreprise en zone franche, sous réserve de la zone d'implantation de l'entreprise.

Taxe professionnelle (TP)

- Exonération de la taxe professionnelle pendant les 5 premières années ;
- Paiement de cette taxe au taux de 5% du montant de la taxe calculée au droit commun de la 6ème à la 20ème année.
- Paiement de cette taxe au taux de 15% du montant de la taxe calculée au droit commun à partir de la 21ème année.

Taxe foncière (TF)

- Exonération de la taxe foncière pendant les 5 premières années ;
- Paiement de cette taxe au taux de 5% du montant de la taxe calculée au droit commun de la 6ème à la 20ème année ;
- Paiement de cette taxe au taux de 15% du montant de la taxe calculée au droit commun à partir de la 21ème année.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

- Exonération de la taxe sur la valeur ajoutée sur les travaux et services réalisés pour le compte de l'entreprise bénéficiant du statut de zone franche.

Les entreprises agréées implantées dans les zones II à V du territoire national, c'est-à-dire les régions des Plateaux, Centrale Kara et Savanes, bénéficient, au titre de l'incitation à la décentralisation :

- de la stabilisation de la taxe sur les salaires au taux de 1% pendant les 7 premières années, pour celles de la région des Plateaux ;
- de la stabilisation de la taxe sur les salaires au taux de 1% pendant les 10 premières années, pour celles des régions Centrale, Kara, et Savanes;
- de l'exonération de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt minimum forfaitaire pendant les 10 premières années, pour celles des régions Plateaux et Centrale. A partir de la 11ème année, ces impôts sont dus mais avec des taux progressifs allant de 0 à 20% ;
- de l'exonération de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt minimum forfaitaire pendant les 15 premières années, pour celles des régions Kara et Savanes. A partir de la 16ème année, cet impôt est dû mais avec des taux progressifs allant de 0 à 20%.

Ces avantages fiscaux contrairement aux avantages douaniers sont limités dans le temps. Ils se réduisent au fur et à mesure que le nombre d'années passées par l'entreprise en zone franche augmente. Selon la zone de localisation de l'entreprise, il existe une échéance où ces avantages fiscaux cesseront. L'entreprise n'en demeurera pas moins une

entreprise de la zone franche pour le bénéfice des autres avantages, notamment douaniers et autres.

Autres avantages

Les entreprises agréées au statut de la zone franche :

- ont la liberté de fixer les prix, les marges et les loyers dans le cadre des transactions entre les entreprises de zone franche, ou entre celles-ci et les marchés étrangers ;
- ont la liberté de produire de l'énergie pour leur propre consommation exclusive après autorisation préalable du ministre chargé de l'énergie ;
- peuvent acquérir leur propre réseau de télécommunications, notamment les stations terriennes par satellite et les systèmes de micro-ondes, pour leurs besoins exclusifs, dans le respect de la législation sur les télécommunications et des exigences de sécurité nationale et sur autorisation du ministre concerné ;
- peuvent s'approvisionner en biens et services auprès de l'entreprise ou la société de leur choix ;
- bénéficient d'un tarif préférentiel sur les prestations portuaires, les télécommunications, l'électricité et l'eau.

Le législateur ne saurait accorder tous ces avantages sans un minimum de conditions ou de contraintes.

Les obligations liées au statut d'entreprise franche

Les entreprises franches sont tenues de se conformer aux obligations suivantes :

- jouer la carte de la transparence, du civisme fiscal et d'intégrité ;
- se livrer uniquement aux activités spécifiées dans l'agrément ;
- stocker les matières premières, pièces de rechange, produits consommables et produits finis dans des locaux implantés dans la zone de manière à rendre facile les contrôles ;
- destiner les marchandises et matières premières uniquement aux fins définies dans l'agrément ;
- rendre plus facile les inspections et contrôles périodiques dans les usines en respectant les prescriptions données ;
- tenir une comptabilité matière honnête et la soumettre sans complaisance à la vérification de l'administration douanière ;
- éviter la contrebande et le reversement frauduleux sous peine d'être sévèrement sanctionné ;
- les marchandises destinées aux entreprises doivent être directement et immédiatement acheminées vers ces zones ;
- les marchandises admises en zone franche doivent respecter les conditions notamment de moralité publique, d'ordre public, de sécurité publique, de protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux, ou de préservation de l'écosystème et des droits de propriété intellectuelle ;
- la vente sur le territoire douanier des biens et services produits peut se faire jusqu'à concurrence de 30% de la production effective constatée par les services des douanes. Les 70% restants doivent impérativement être exportés ;
- respecter l'obligation faite de s'adresser pour la vente sur le territoire douanier, à une société régulièrement installée sur ledit territoire, qui est assujettie au droit commun.



L'OTR FORME 140 ETUDIANTS DE L'IUT DE GESTION EN FIN DE CYCLE SUR DES QUESTIONS FISCALES

Les 23 et 24 août 2016, s'est tenue à la grande salle de l'Institut Confucius de l'Université de Lomé, une formation pratique en fiscalité à l'endroit des étudiants en fin de cycle de l'Institut Universitaire de Technologie de Gestion.

Cette formation, organisée en collaboration avec l'Office Togolais des Recettes (OTR) s'inscrit dans le cadre d'une tradition initiée chaque année par les responsables dudit institut, en vue de donner une formation pratique aux étudiants en fin de cycle.

Le choix de l'IUT de Gestion pour l'année 2016 s'étant porté sur l'OTR, l'objectif principal de cette formation était d'inculquer à ces étudiants des notions pratiques sur la fiscalité, dans le but de les préparer à la vie professionnelle.

Ainsi, durant ces deux (02) jours, les 140 étudiants présents ont été entretenus par Egloh Ayaovi, Directeur des Moyennes Entreprises (DME) et Assigbe Koffi, Chef Section chargé de la gestion des déclarations à la Direction des Moyennes Entreprises.

En premier lieu, Le Directeur des Moyennes Entreprises a expliqué aux étudiants, à travers deux (02) modules, notamment , « Les déclarations fiscales et paiements des impôts » et « La préparation au contrôle fiscal », ce que représentaient pour une entreprise les enjeux des déclarations fiscales. Aussi, après avoir passé en revue les modifications introduites dans la loi de finance gestion 2015, avec l'introduction de la facture normalisée, a-t-il entretenu l'assistance sur les dispositions que devait prendre une entreprise pour faire face à un contrôle fiscal.

A son tour, le Chef Section chargé de la gestion des déclarations, a passé au peigne fin « Les obligations des entreprises vis-à-vis de l'Administration fiscale ».

D'une manière générale, cette session de formation a été fort appréciée par les responsables et les étudiants de l'IUT de Gestion, qui ont d'ailleurs souhaité que demeure pérenne cette collaboration entre l'institut et l'OTR.

SERIE DE SENSIBILISATIONS DES MEMBRES DU SYNDICAT DES TAILLEURS ET COUTURIÈRES DU TOGO (SYNTACTO) À LOMÉ



Dans sa politique de promotion du consentement volontaire à l'impôt, l'Office Togolais des Recettes (OTR) a prévu des fora de sensibilisation par catégories socio-professionnelles. C'est dans cette logique que des rencontres d'échanges et de sensibilisation ont été organisées du 22 août au 14 septembre 2016, à l'endroit des tailleurs et couturières, membres du Syndicat des Tailleurs et Couturières du Togo (SYNTACTO) sur les questions fiscales.

Ces sensibilisations avaient pour objectif de promouvoir le civisme fiscal auprès de ce groupe cible.

Qu'est-ce que l'OTR ? Pourquoi faut-il payer l'impôt ? Comment payer l'impôt (TPU) ? Comment remplir la fiche du Système Minimal de Trésorerie ? Les droits et obligations des Contribuables, et les méfaits de la corruption ont constituées les thématiques majeures autour desquelles ont eu lieu les débats entre les agents de l'OTR et les différentes sections du SYNTACTO.

Après cette série de sensibilisations, l'OTR espère que les membres du SYNTACTO comprennent désormais le bien fondé du paiement de l'impôt, la nature de l'impôt auquel ils sont assujettis notamment la Taxe Professionnelle Unique (TPU), les périodes légales de paiement, les périodes légales de déclaration en l'occurrence le Système Minimal de Trésorerie (SMT), les méfaits de la corruption et comment la dénoncer, les mesures pratiques à prendre en cas de suspension ou d'arrêt des activités, etc.

Les tailleurs et couturières de SYNTACTO n'ont pas manqué de formuler des doléances à l'endroit des différentes équipes de l'OTR qui ont promis d'en faire écho auprès de leur hiérarchie.



L'OTR RENCONTRE LES ACTEURS DU PVO

Dans le souci de se rapprocher davantage de ses contribuables, a regroupé les 20 et 24 juin 2016 dans la salle de réunion de la Division des Opérations Douanières de Lomé Port, les gérants et exploitants des Magasins et Aires de Dédouanement (MAD) et du Parc de Véhicules d'Occasion (PVO) pour deux rencontres de sensibilisation autour des thèmes: ''les principes régissant les marchandises sous douane, en l'occurrence ''les véhicules d'occasion '' et l'importance de l'utilisation de ''la facture normalisée lors des transactions''. La délégation de l'OTR dirigée par Agoro Médjéssiribi et Yaovi Anago, respectivement Directeur des opérations douanières du Golfe, et Directeur des impôts du Golfe, a invité les opérateurs économiques présents au respect des tarifs applicables par la douane et les a amené à comprendre le rôle de la douane dans la transaction des véhicules d'occasion. Ils leur ont rappelé que les taux des tarifs douaniers résultent des instances communautaires (CEDEAO, UEMOA) et non de la volonté de l'OTR.

Par rapport aux marchandises, la durée maximale de séjour dans l'enceinte du Port Autonome de Lomé (PAL) est de six

(06) mois. Passé ce délai, le PAL dresse la liste des véhicules et les transmet au Commissariat des Douanes et des Droits Indirects (CDDI). Celui-ci adresse une requête de confiscation et de vente au Président du tribunal de Lomé qui prend une ordonnance autorisant à vendre ces véhicules et marchandises aux enchères publiques et à reverser les recettes de cette vente au trésor public. En recevant l'ordonnance, le propriétaire ou l'importateur de la marchandise est dépossédé de sa marchandise. L'Etat devient donc le nouveau propriétaire de la marchandise et l'OTR se voit attribué le droit de vente desdites marchandises et fixe les conditions de vente (date, lieu, heure et mise à prix).

A la suite des exposés, des débats très enrichissants ont permis aux participants de mieux comprendre le fonctionnement du système douanier en général et au PVO en particulier. Le problème des véhicules en souffrance, la rénovation des infrastructures routières au Port, l'association des opérateurs économiques dans les prises de décisions concernant les revendeurs et gestionnaires des parcs de véhicules ont été autant de préoccupations évoquées par les participants.

Il est à noter que le PVO est le prolongement du Port Autonome de Lomé dont il fait partie intégrante. En effet, c'est dans le souci de désengorger le Port que le PVO a été créé par arrêté n° 123 du 20 novembre 2003. Il est composé de 42 parcs. Au sein du PVO se trouve un bureau de Douane. Les marchandises vendues dans ce parc font l'objet de dédouanement au moyen d'une déclaration (T6-bis) devenue aujourd'hui DS4 avec l'automatisation des procédures de dédouanement. Au PVO, il existe un « marché » où sont vendus les articles usagés contenus dans les véhicules débarqués au PAL.

Par décret N° 90-66 du 8 mai 1990 instituant les MAD et les Magasins et Aires d'Exportation (MAE), ces derniers sont destinés à ne recevoir que des marchandises sous douane en attente de dédouanement, c'est-à-dire les marchandises auxquelles n'est pas encore assignées un régime douanier.



DE LA NÉCESSITÉ DE L'IMMATRICULATION FISCALE

Qu'est- ce que l'Immatriculation fiscale ?

Par Immatriculation fiscale, on entend l'enregistrement et l'attribution d'un Numéro appelé Numéro d'Identification Fiscale (NIF).

Il permet de :

- immatriculer de façon unique les personnes physiques et morales ;
- éviter l'attribution à une même personne de plusieurs identifiants (pour les formalités douanières et le payement des impôts et taxes) ;
- sécuriser les informations des contribuables.

Qui doit s'immatriculer ?

Toute personne physique ou morale exerçant une activité commerciale ou non, doit disposer d'un NIF. Nous pouvons citer en exemple : les entreprises, les coopératives, les associations, les particuliers, les expatriés, etc.

A quel moment doit-on s'immatriculer ?

L'immatriculation doit se faire systématiquement pour toute entreprise, sans délai, dès la création ou le début d'une activité commerciale.

Les autres catégories d'usagers (Ambassade, Association, Consulat, ONG, Projet financé, Organisation Internationale) doivent se faire immatriculer dès leur accréditation ou leur création.

Où se faire immatriculer ?

- Au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) : lors de la création de toute entreprise personne physique ou morale à but lucratif, le NIF est attribué automatiquement.
- Au service des impôts le plus proche pour toute micro entreprise, associations, ONG, coopératives, particuliers, services publics, ambassades, et autres structures à but non lucratif, etc.

Quelles sont les pièces à fournir ?

Pour les personnes physiques et morales :

- remplir les formulaires d'immatriculation (fiches d'immatriculation, de renseignements, plan de localisation) ;
- fournir les pièces requises selon la personnalité (pièces d'identité, statuts, récépissé, accord de siège, ...) ;
- timbre de 1000 F.

Pour les institutions étatiques :

- remplir les formulaires d'immatriculation (fiches d'immatriculation, de renseignements, plan de localisation) ;
- pièce d'identité du premier responsable ;
- récépissé/ Accord de siège/ Document du projet ou programme/ etc ;
- Timbre de 1000 F.

Pour les Etablissements secondaires, succursales, agences et filiales :

les établissements secondaires et agences ont un NIF issu de celui de l'entreprise mère.

Les succursales sont identifiées par leur NIF obtenu lors de leur création au CFE.

La ré-immatriculation des entreprises :

la ré-immatriculation concerne les entreprises figurant déjà dans l'ancienne base du service des Impôts. Il s'agit de leur attribuer un nouveau NIF à partir de l'ancien.

Pour ce faire, il faut :

- remplir la fiche de renseignements et le plan de localisation;
- fournir la pièce d'identité du premier responsable.

Pourquoi doit-on s'immatriculer ?

L'immatriculation fiscale permet au détenteur du NIF:

- de jouir pleinement des droits que lui confère la loi en matière d'avantages fiscaux et douaniers ;
- de disposer d'un compte courant fiscal permettant au propriétaire ou à son mandataire de consulter sa situation fiscale.

OTR
OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

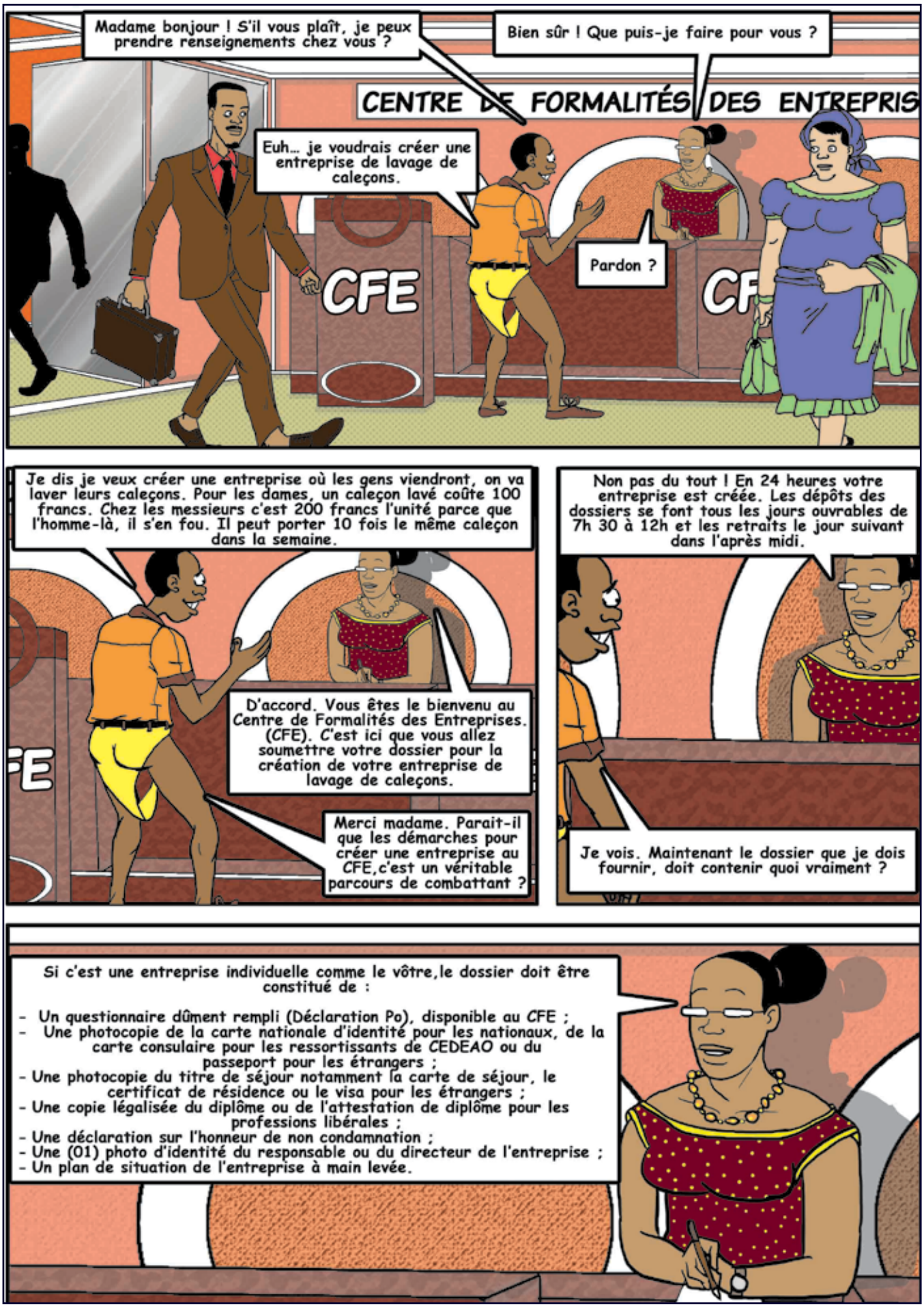


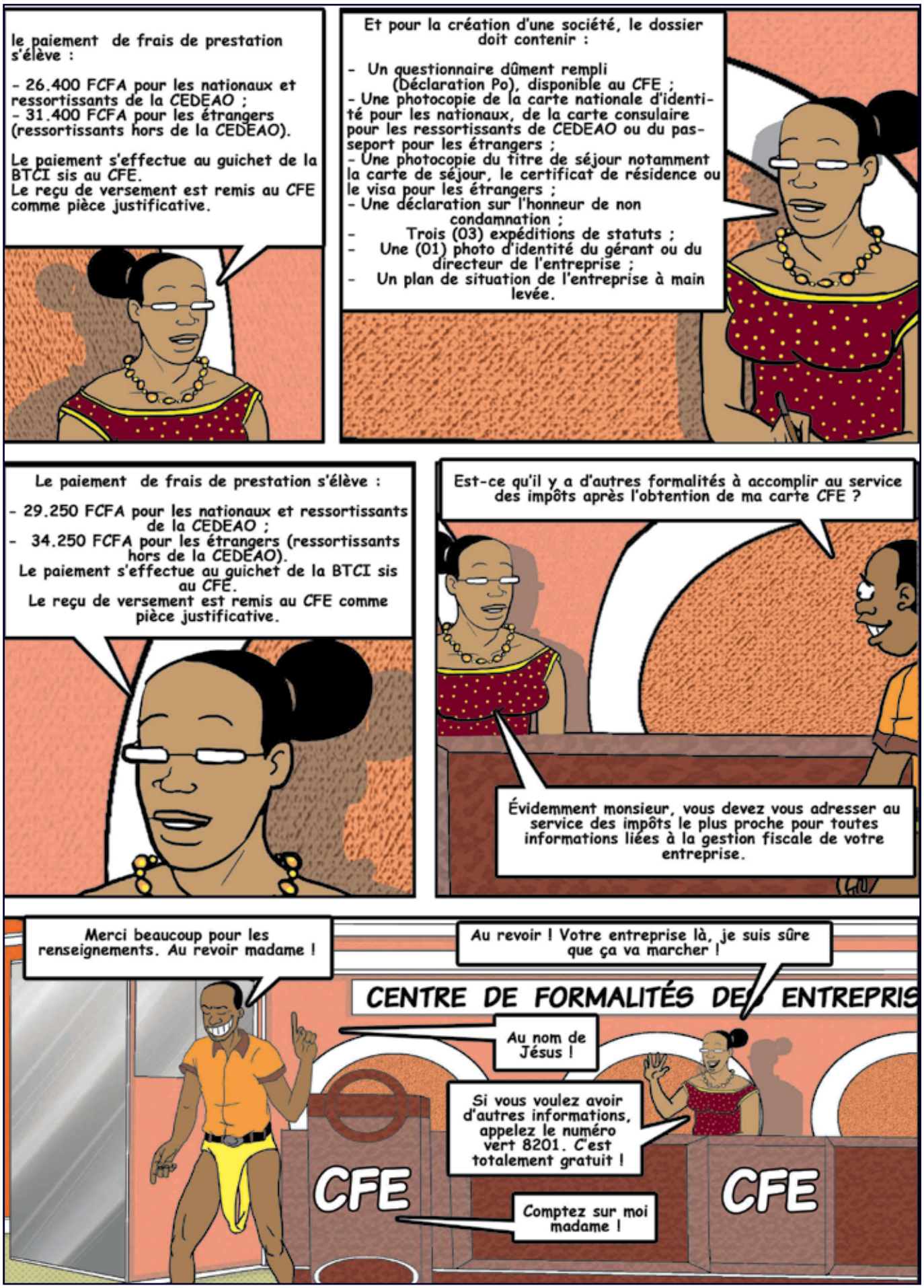
Fonctionnaires, Commerçants,
Industriels, Artisans, Entrepreneurs, etc.

CONTRIBUONS TOUS AU DÉVELOPPEMENT DE NOTRE PAYS...

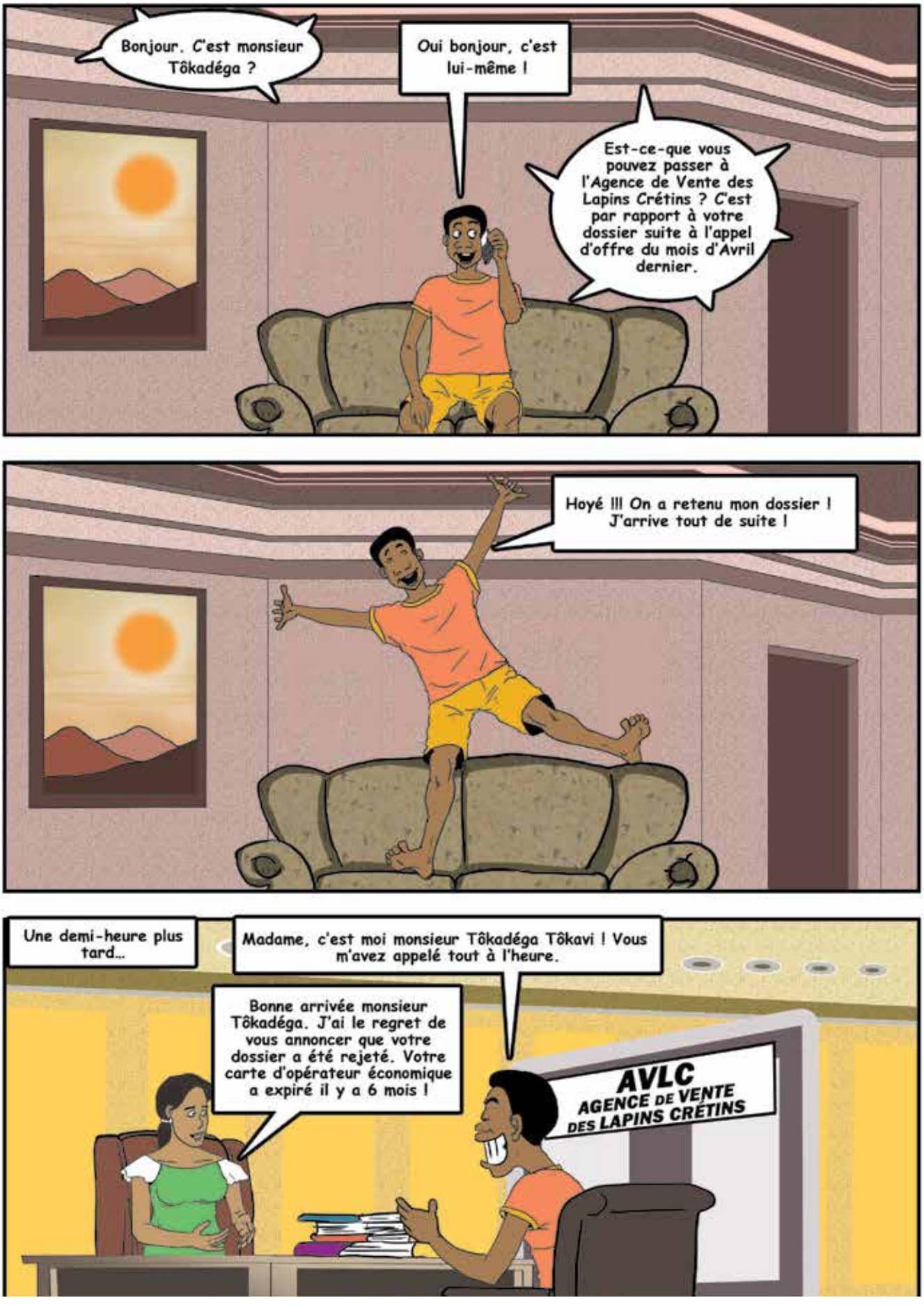
PAYONS NOS IMPÔTS !

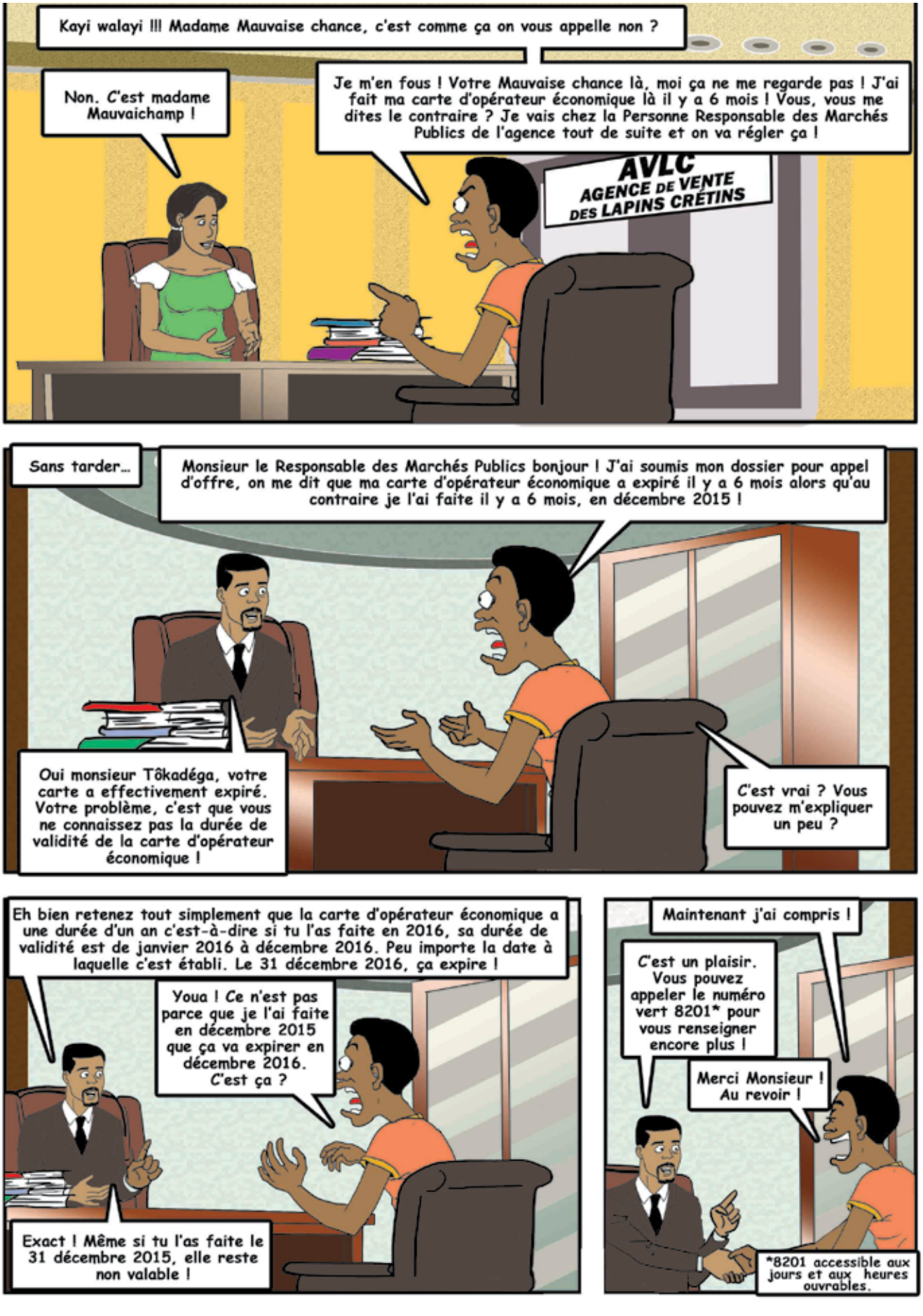
LES FORMALITÉS DE CRÉATION D'ENTREPRISE AU TOGO



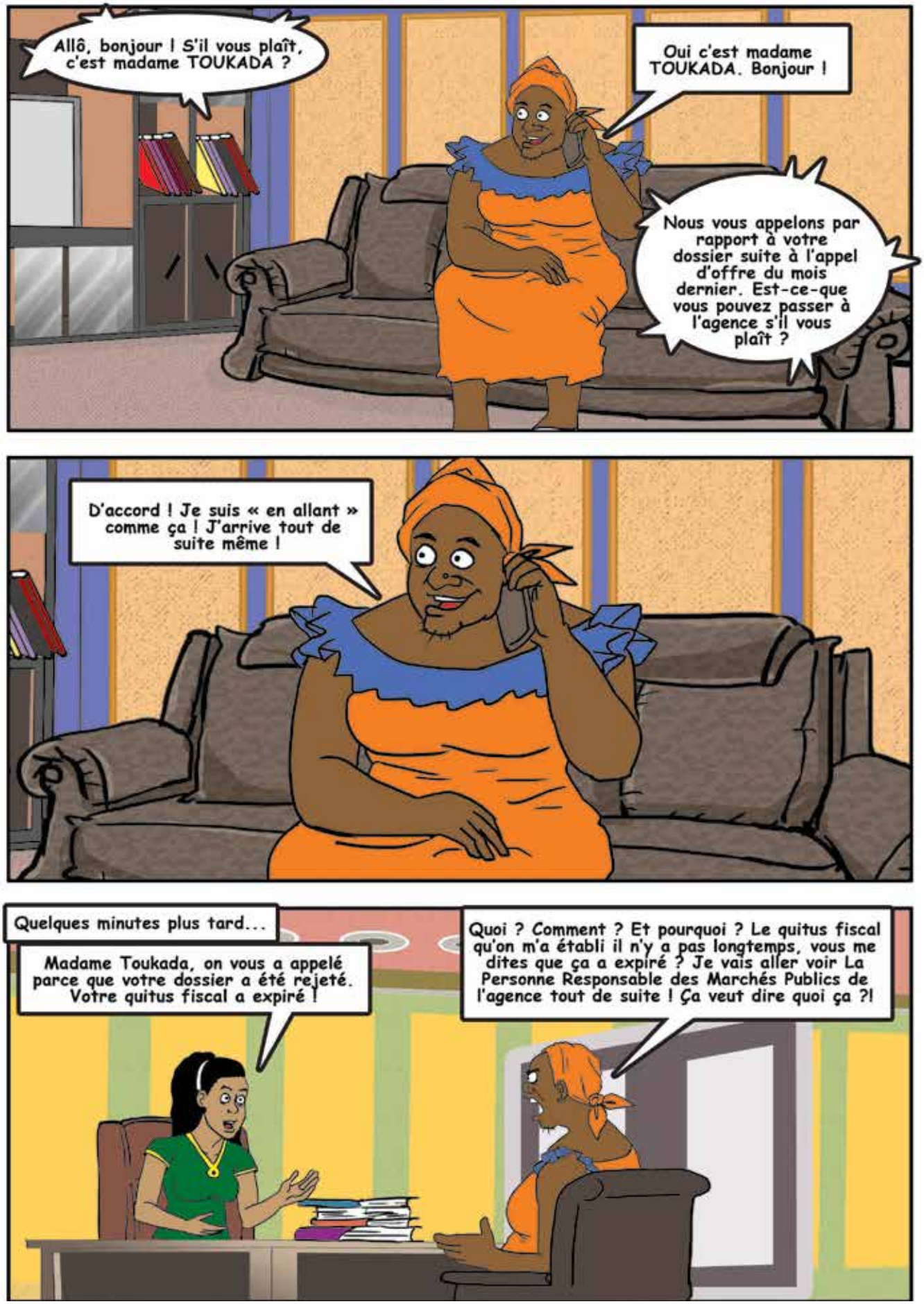

le paiement de frais de prestation s'élève :
- 26.400 FCFA pour les nationaux et ressortissants de la CEDEAO ;
- 31.400 FCFA pour les étrangers (ressortissants hors de la CEDEAO).
Le paiement s'effectue au guichet de la BTCI sis au CFE.
Le reçu de versement est remis au CFE comme pièce justificative.
Et pour la création d'une société, le dossier doit contenir :
- Un questionnaire dûment rempli (Déclaration Po), disponible au CFE ;
- Une photocopie de la carte nationale d'identité pour les nationaux, de la carte consulaire pour les ressortissants de CEDEAO ou du passeport pour les étrangers ;
- Une photocopie du titre de séjour notamment la carte de séjour, le certificat de résidence ou le visa pour les étrangers ;
- Une déclaration sur l'honneur de non condamnation ;
- Trois (03) expéditions de statuts ;
- Une (01) photo d'identité du gérant ou du directeur de l'entreprise ;
- Un plan de situation de l'entreprise à main levée.
Le paiement de frais de prestation s'élève :
- 29.250 FCFA pour les nationaux et ressortissants de la CEDEAO ;
- 34.250 FCFA pour les étrangers (ressortissants hors de la CEDEAO).
Le paiement s'effectue au guichet de la BTCI sis au CFE.
Le reçu de versement est remis au CFE comme pièce justificative.
Est-ce qu'il y a d'autres formalités à accomplir au service des impôts après l'obtention de ma carte CFE ?
Évidemment monsieur, vous devez vous adresser au service des impôts le plus proche pour toutes informations liées à la gestion fiscale de votre entreprise.
Merci beaucoup pour les renseignements. Au revoir madame !
Au revoir ! Votre entreprise là, je suis sûre que ça va marcher !
CENTRE DE FORMALITÉS DE ENTREPRIS
Au nom de Jésus !
Si vous voulez avoir d'autres informations, appelez le numéro vert 8201. C'est totalement gratuit !
CFE
CFE
Comptez sur moi madame !

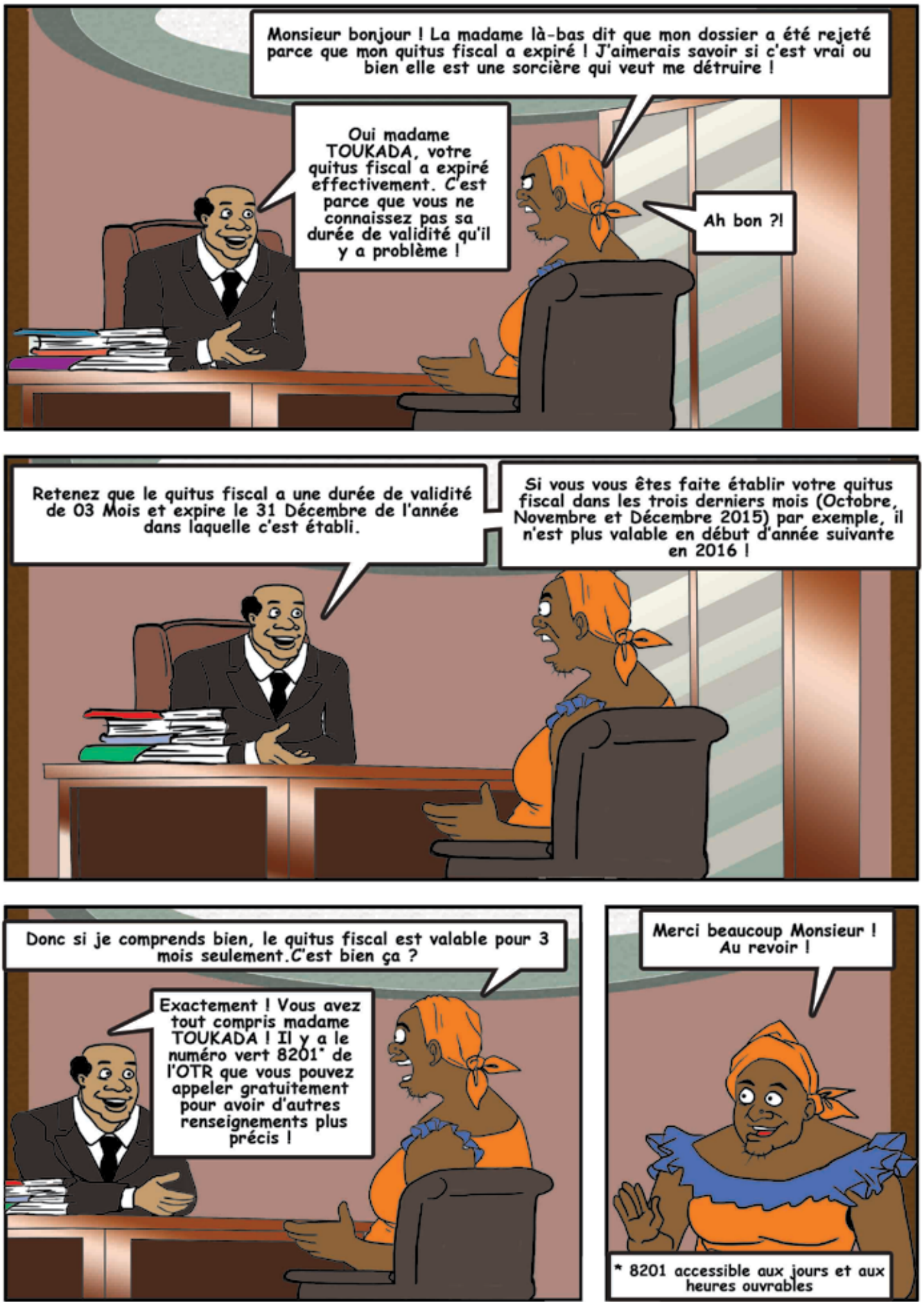
LA DURÉE DE VALIDITÉ DE LA CARTE D'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE



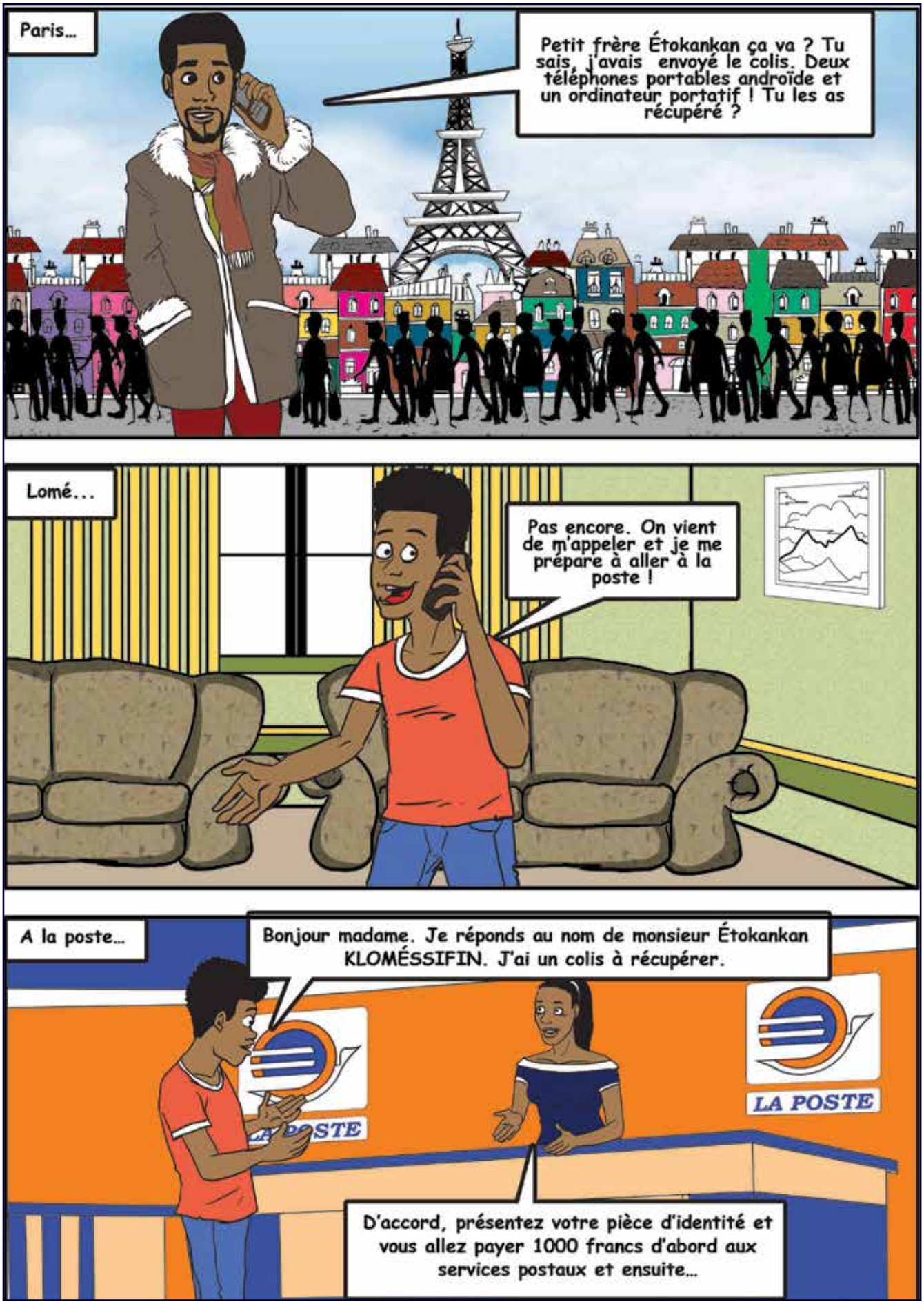

Kayi walayi !!! Madame Mauvaise chance, c'est comme ça on vous appelle non ?
Non. C'est madame Mauvaichamp !
Je m'en fous ! Votre Mauvaise chance là, moi ça ne me regarde pas ! J'ai fait ma carte d'opérateur économique là il y a 6 mois ! Vous, vous me dites le contraire ? Je vais chez la Personne Responsable des Marchés Publics de l'agence tout de suite et on va régler ça !
AVLC
AGENCE DE VENTE DES LAPINS CRÉTINS
Sans tarder...
Monsieur le Responsable des Marchés Publics bonjour ! J'ai soumis mon dossier pour appel d'offre, on me dit que ma carte d'opérateur économique a expiré il y a 6 mois alors qu'au contraire je l'ai faite il y a 6 mois, en décembre 2015 !
Oui monsieur Tôkadéga, votre carte a effectivement expiré. Votre problème, c'est que vous ne connaissez pas la durée de validité de la carte d'opérateur économique !
C'est vrai ? Vous pouvez m'expliquer un peu ?
Eh bien retenez tout simplement que la carte d'opérateur économique a une durée d'un an c'est-à-dire si tu l'as faite en 2016, sa durée de validité est de janvier 2016 à décembre 2016. Peu importe la date à laquelle c'est établi. Le 31 décembre 2016, ça expire !
Youa ! Ce n'est pas parce que je l'ai faite en décembre 2015 que ça va expirer en décembre 2016. C'est ça ?
Exact ! Même si tu l'as faite le 31 décembre 2015, elle reste non valable !
Maintenant j'ai compris !
C'est un plaisir. Vous pouvez appeler le numéro vert 8201* pour vous renseigner encore plus !
Merci Monsieur ! Au revoir !
*8201 accessible aux jours et aux heures ouvrables.

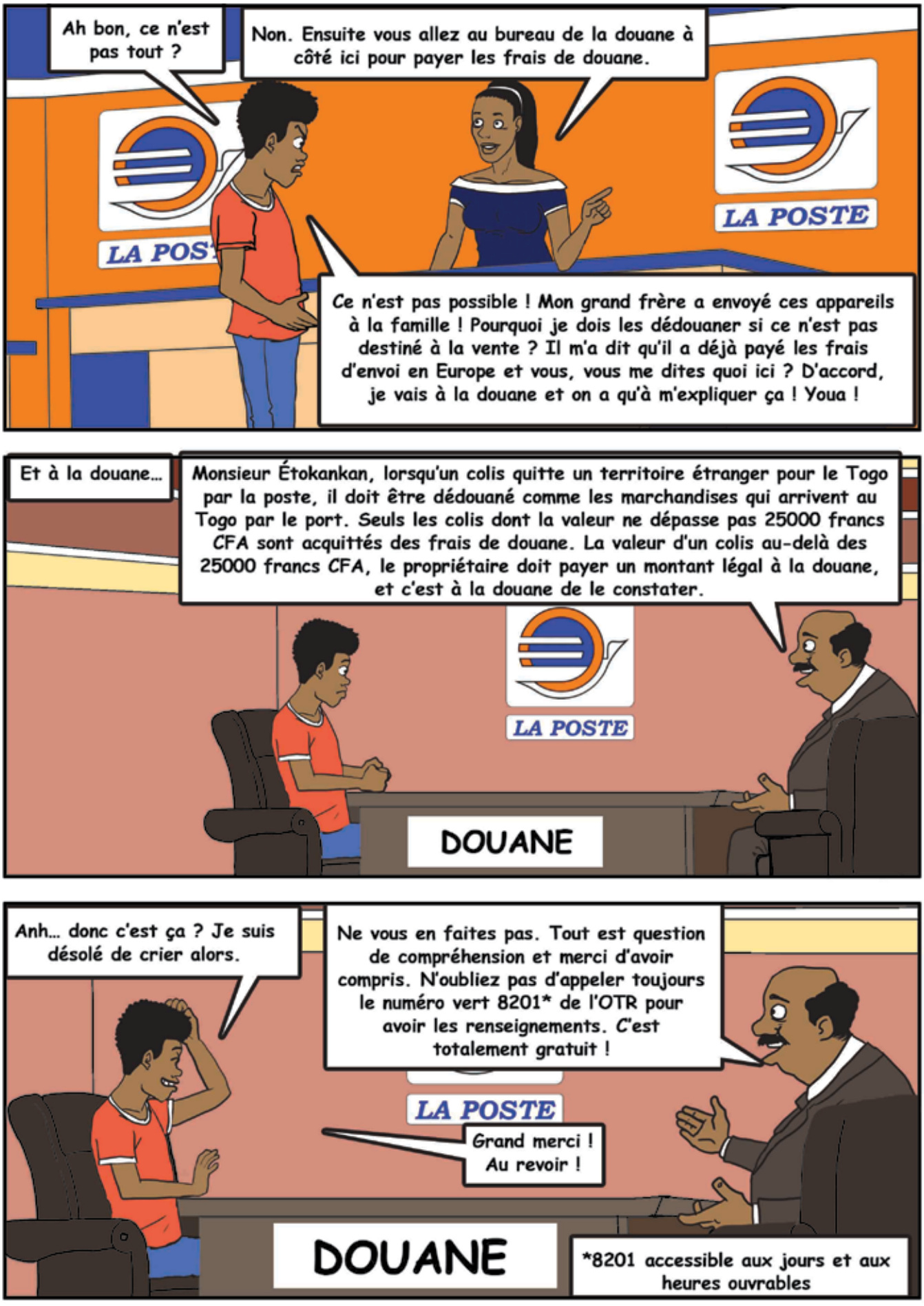
LA DUREE DE VALIDITÉ DU QUITUS FISCAL

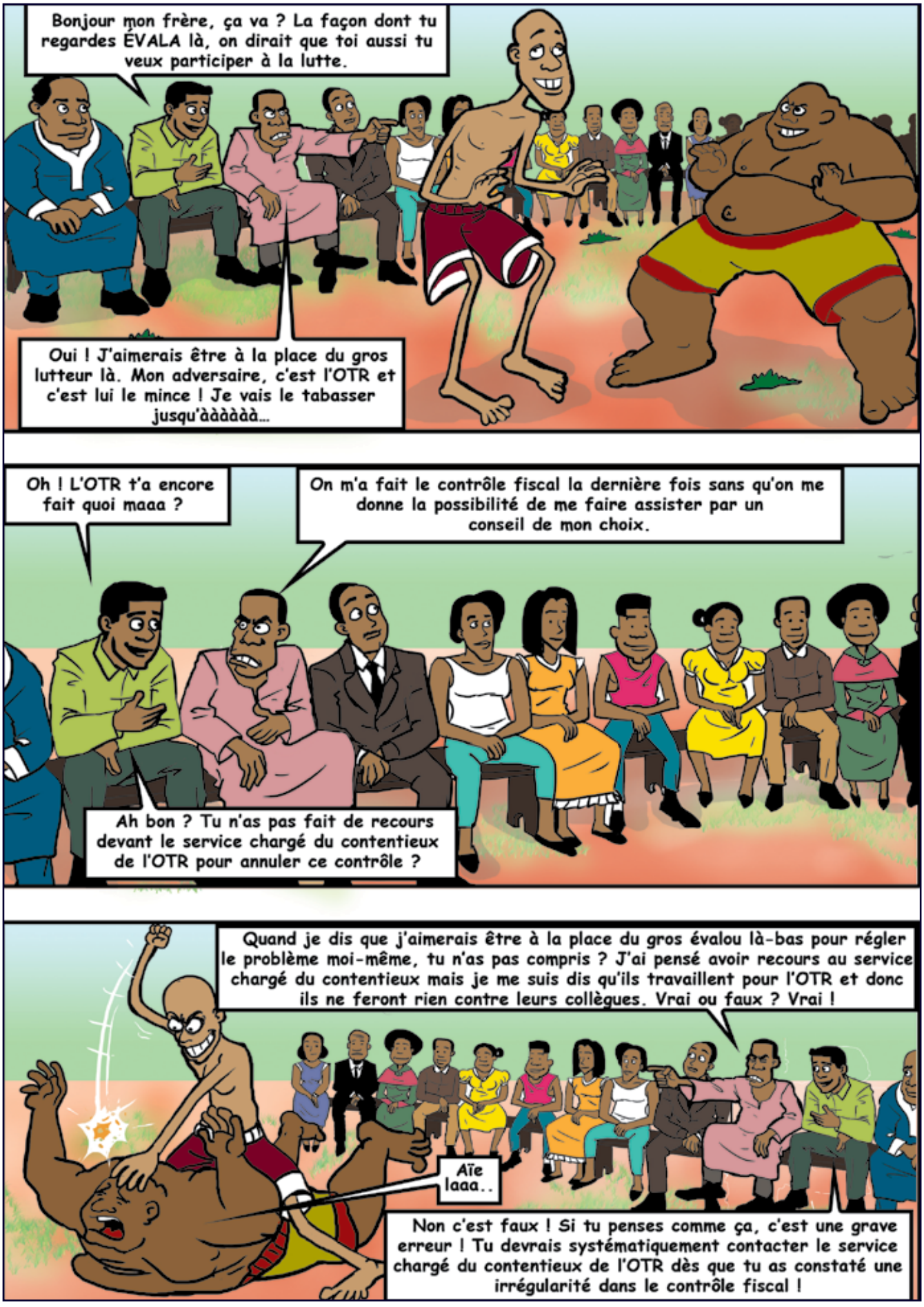


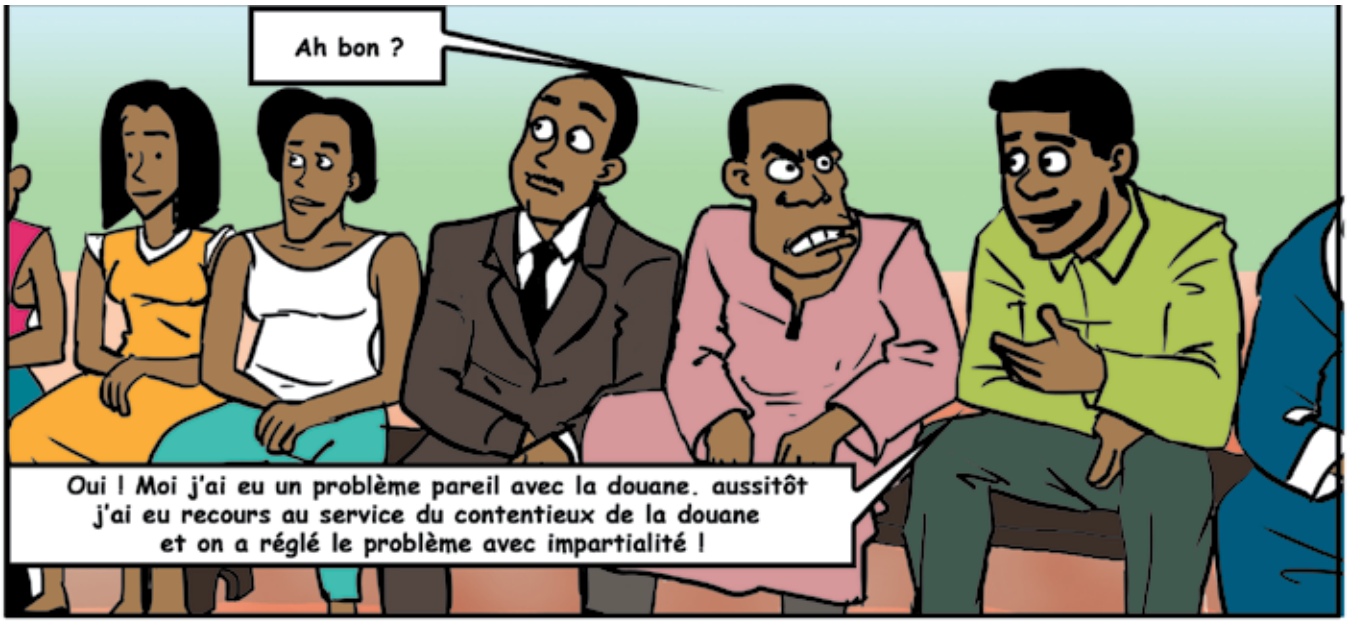

Monsieur bonjour ! La madame là-bas dit que mon dossier a été rejeté parce que mon quitus fiscal a expiré ! J'aimerais savoir si c'est vrai ou bien elle est une sorcière qui veut me détruire !
Oui madame TOUKADA, votre quitus fiscal a expiré effectivement. C'est parce que vous ne connaissez pas sa durée de validité qu'il y a problème !
Ah bon ?!
Retenez que le quitus fiscal a une durée de validité de 03 Mois et expire le 31 Décembre de l'année dans laquelle c'est établi.
Si vous vous êtes faite établir votre quitus fiscal dans les trois derniers mois (Octobre, Novembre et Décembre 2015) par exemple, il n'est plus valable en début d'année suivante en 2016 !
Donc si je comprends bien, le quitus fiscal est valable pour 3 mois seulement.C'est bien ça ?
Exactement ! Vous avez tout compris madame TOUKADA ! Il y a le numéro vert 8201* de l'OTR que vous pouvez appeler gratuitement pour avoir d'autres renseignements plus précis !
Merci beaucoup Monsieur ! Au revoir !
* 8201 accessible aux jours et aux heures ouvrables

LA NÉCÉSSITÉ DE DÉDOUANER LES COLIS POSTAUX



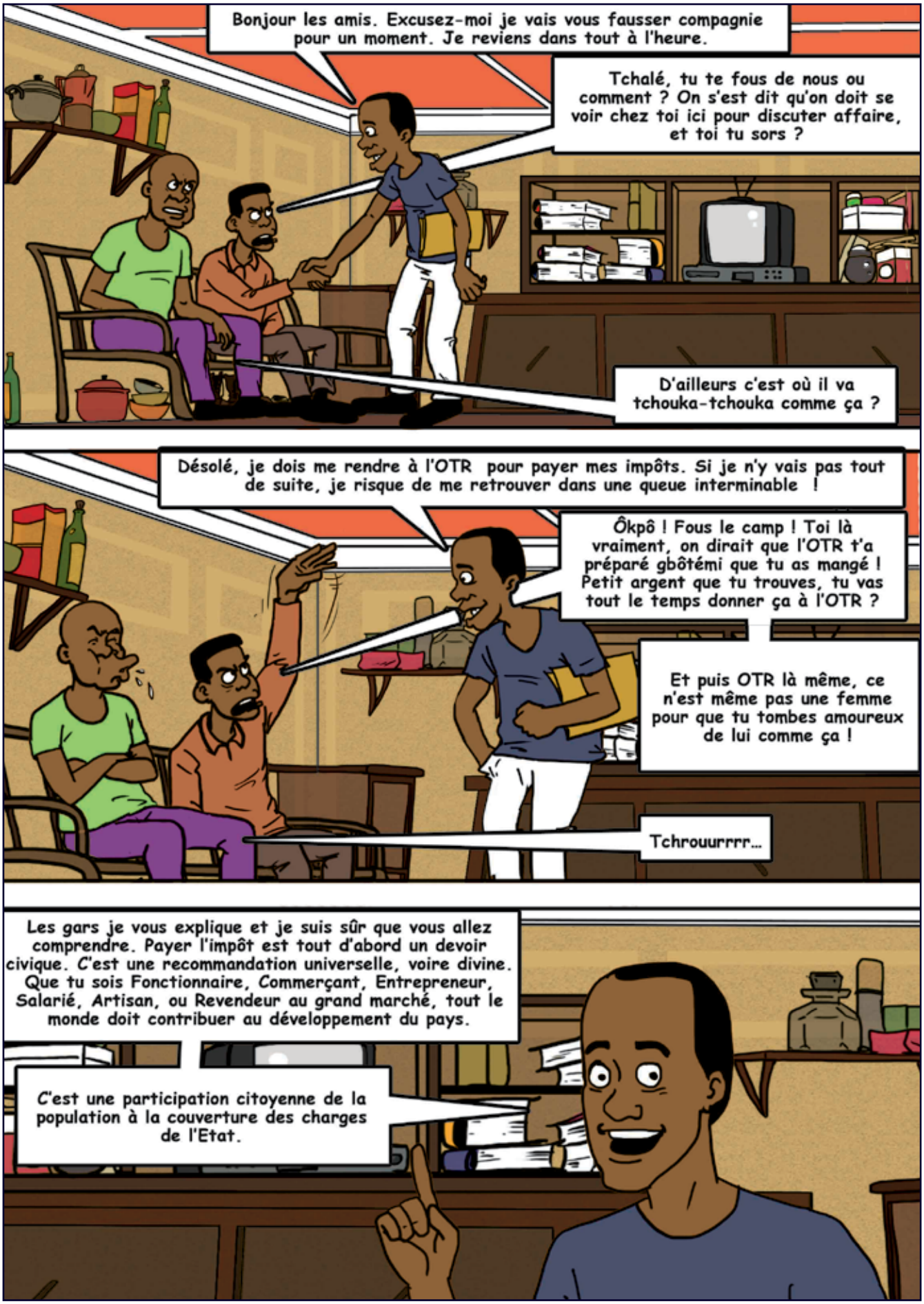

Ah bon, ce n'est pas tout ?
Non. Ensuite vous allez au bureau de la douane à côté ici pour payer les frais de douane.
LA POSTE
Ce n'est pas possible ! Mon grand frère a envoyé ces appareils à la famille ! Pourquoi je dois les dédouaner si ce n'est pas destiné à la vente ? Il m'a dit qu'il a déjà payé les frais d'envoi en Europe et vous, vous me dites quoi ici ? D'accord, je vais à la douane et on a qu'à m'expliquer ça ! Youa !
Et à la douane...
Monsieur Étokankan, lorsqu'un colis quitte un territoire étranger pour le Togo par la poste, il doit être dédouané comme les marchandises qui arrivent au Togo par le port. Seuls les colis dont la valeur ne dépasse pas 25000 francs CFA sont acquittés des frais de douane. La valeur d'un colis au-delà des 25000 francs CFA, le propriétaire doit payer un montant légal à la douane, et c'est à la douane de le constater.
LA POSTE
DOUANE
Anh... donc c'est ça ? Je suis désolé de crier alors.
Ne vous en faites pas. Tout est question de compréhension et merci d'avoir compris. N'oubliez pas d'appeler toujours le numéro vert 8201* de l'OTR pour avoir les renseignements. C'est totalement gratuit !
LA POSTE
Grand merci ! Au revoir !
DOUANE
*8201 accessible aux jours et aux heures ouvrables

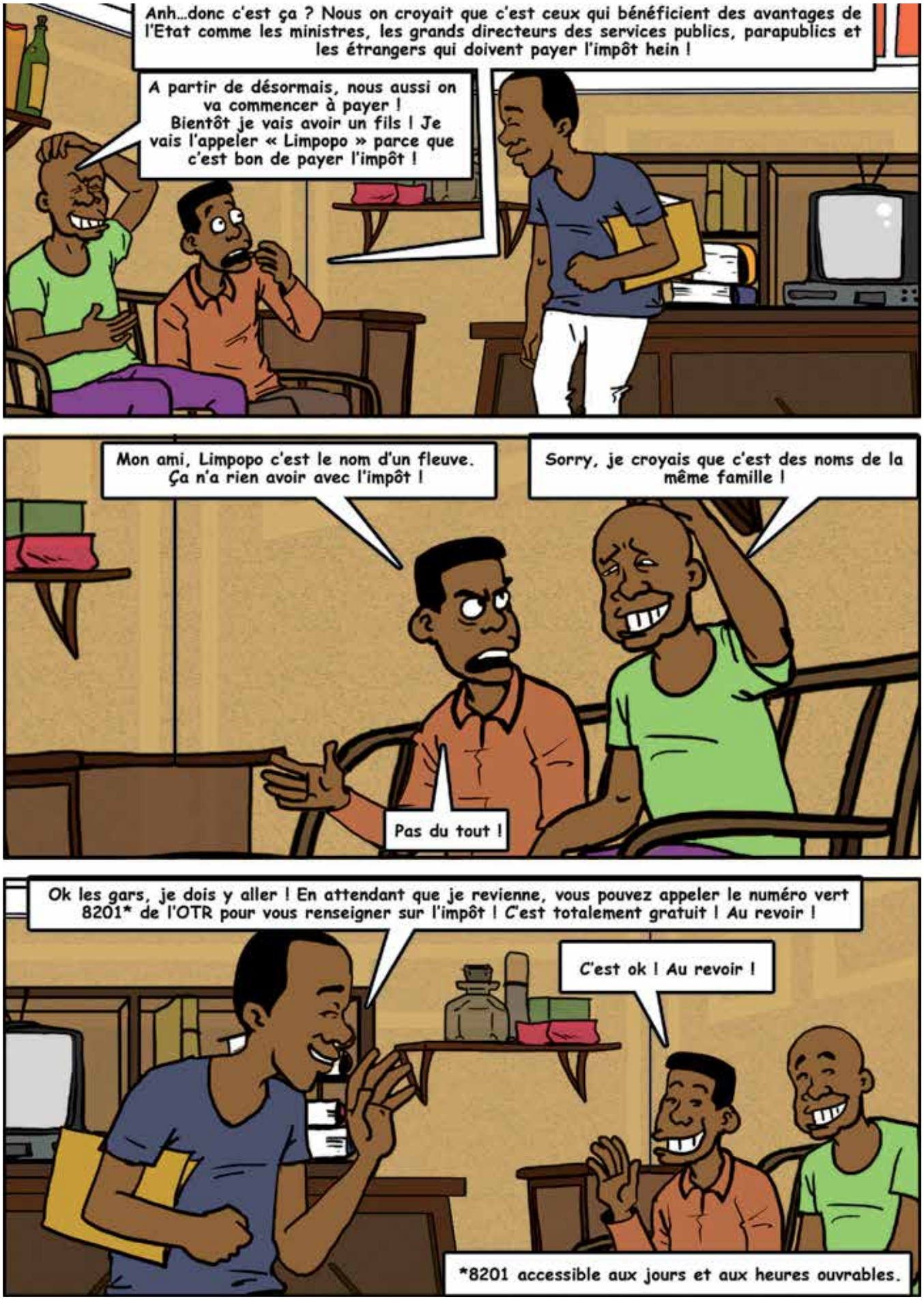

Bonjour mon frère, ça va ? La façon dont tu regardes ÉVALA là, on dirait que toi aussi tu veux participer à la lutte.
Oui ! J'aimerais être à la place du gros lutteur là. Mon adversaire, c'est l'OTR et c'est lui le mince ! Je vais le tabasser jusqu'àààààà...
Oh ! L'OTR t'a encore fait quoi maaa ?
On m'a fait le contrôle fiscal la dernière fois sans qu'on me donne la possibilité de me faire assister par un conseil de mon choix.
Ah bon ? Tu n'as pas fait de recours devant le service chargé du contentieux de l'OTR pour annuler ce contrôle ?
Quand je dis que j'aimerais être à la place du gros évalou là-bas pour régler le problème moi-même, tu n'as pas compris ? J'ai pensé avoir recours au service chargé du contentieux mais je me suis dis qu'ils travaillent pour l'OTR et donc ils ne feront rien contre leurs collègues. Vrai ou faux ? Vrai !
Aïe laaa..
Non c'est faux ! Si tu penses comme ça, c'est une grave erreur ! Tu devrais systématiquement contacter le service chargé du contentieux de l'OTR dès que tu as constaté une irrégularité dans le contrôle fiscal !


Ah bon ?
Oui ! Moi j'ai eu un problème pareil avec la douane. aussitôt j'ai eu recours au service du contentieux de la douane et on a réglé le problème avec impartialité !


« Impartialité » là ça veut dire quoi maaa ?
Ça veut dire que le service du contentieux de l'OTR travaille sans prendre partie. Pour mon cas, ils m'ont donné raison contre leurs propres collègues puisque la procédure légale n'a pas été entièrement suivie.


Avec l'OTR, rien n'est plus comme avant. Il est conseillé aux Opérateurs Economiques de saisir le service du contentieux toutes les fois qu'ils se sentent lésés !
Merci ! Moi-même je vais appeler tout à l'heure le *8201 le numéro vert de l'OTR pour qu'on m'explique ça encore mieux !
C'est très bien !
Ouuiinn..
Hi hi hi !
*8201 accessible aux jours et aux heures ouvrables


Bonjour les amis. Excusez-moi je vais vous fausser compagnie pour un moment. Je reviens dans tout à l'heure.
Tchalé, tu te fous de nous ou comment ? On s'est dit qu'on doit se voir chez toi ici pour discuter affaire, et toi tu sors ?
D'ailleurs c'est où il va tchouka-tchouka comme ça ?
Désolé, je dois me rendre à l'OTR pour payer mes impôts. Si je n'y vais pas tout de suite, je risque de me retrouver dans une queue interminable !
Ôkpô ! Fous le camp ! Toi là vraiment, on dirait que l'OTR t'a préparé gbôtémi que tu as mangé ! Petit argent que tu trouves, tu vas tout le temps donner ça à l'OTR ?
Et puis OTR là même, ce n'est même pas une femme pour que tu tombes amoureux de lui comme ça !
Tchrouurrrr...
Les gars je vous explique et je suis sûr que vous allez comprendre. Payer l'impôt est tout d'abord un devoir civique. C'est une recommandation universelle, voire divine. Que tu sois Fonctionnaire, Commerçant, Entrepreneur, Salarié, Artisan, ou Revendeur au grand marché, tout le monde doit contribuer au développement du pays.
C'est une participation citoyenne de la population à la couverture des charges de l'Etat.


Anh…donc c'est ça ? Nous on croyait que c'est ceux qui bénéficient des avantages de l'Etat comme les ministres, les grands directeurs des services publics, parapublics et les étrangers qui doivent payer l'impôt hein !
A partir de désormais, nous aussi on va commencer à payer ! Bientôt je vais avoir un fils ! Je vais l'appeler « Limpopo » parce que c'est bon de payer l'impôt !
Mon ami, Limpopo c'est le nom d'un fleuve. Ça n'a rien avoir avec l'impôt !
Sorry, je croyais que c'est des noms de la même famille !
Pas du tout !
Ok les gars, je dois y aller ! En attendant que je revienne, vous pouvez appeler le numéro vert 8201* de l'OTR pour vous renseigner sur l'impôt ! C'est totalement gratuit ! Au revoir !
C'est ok ! Au revoir !
*8201 accessible aux jours et aux heures ouvrables.

Quelles appréciations avez-vous de la quittance manuelle sécurisée ?



Eugène AZIADZO
Electricien-Plombier à Lomé

« Moi, je vois la quittance sécurisée d'un bon œil. Auparavant, nous payions les impôts mais ne savions pas si cet argent rentrait dans les caisses de l'Etat ou pas. Aujourd'hui, avec la quittance sécurisée, moi je paie mes impôts sans hésiter. J'ai la ferme conviction que cette quittance ne peut pas être falsifiée, même si certaines personnes doutent encore de toute la sécurité qui l'entoure. De toutes les façons, je pense que cette quittance apporte une certaine sérénité aux contribuables. »



Mme TCHASSANTE Djamilatou
Déclarante en douane

« L'utilisation de la quittance sécurisée est très importante parce que ça permet d'avancer dans les travaux. Cela nous permet aussi de gagner du temps, d'éviter les fraudes, les vols, etc.
La quittance est très importante car elle permet aux vérificateurs de savoir si le déclarant a payé les taxes dues avant d'entrer dans le circuit. Nous l'obtenons lors du paiement du TEL (Travail Extra Légal). C'est la quittance obtenue lors de ce paiement qui permet de commencer les formalités de dédouanement. Sa sécurisation nous rassure que ce que nous payons ne finit pas dans les poches du collecteur. »



Kodjo AKPABLI
Conducteur de taxi à Assahoun

« Comme vous le savez, toute réforme a du mal à être acceptée et comprise à ses débuts. La quittance sécurisée est diversement appréciée. Certaines personnes y font confiance mais d'autres restent encore dubitatives. Personnellement, je suis convaincu que cette quittance ne peut pas être falsifiée mais comme les fraudeurs sont dynamiques et ingénieux, il peut arriver qu'ils la falsifient facilement. C'est pourquoi, moi je demande à l'OTR d'être vigilant pour empêcher que cela n'arrive ; cela nous rassurerait beaucoup et nous encouragerait à payer nos impôts. L'OTR collectera beaucoup plus de recettes et nous aussi nous pouvons lever notre petit doigt pour dire que nous avons participé au développement de notre pays. »

Optez pour la déclaration en ligne



www.otr.tg

OTR
OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

POUR TOUT RENSEIGNEMENT VEUILLEZ CONTACTER LE
8201

OTR - Office Togolais des Recettes
OTR - Togo
OTR - Office Togolais des Recettes

FEDERER POUR BATIR
www.otr.tg



41, rue des impôts
02 B.P : 20823 Lomé - TOGO
Tél : +228 22 53 14 00
Email : otr@otr.tg